

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

FEVRIER 1738.



A LUXEMBOURG;
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. LXXVIII.

*Avec Privilege de Sa Majesté Imperiale
& Catholique, par son
Commissaire*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 38. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 18. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 38. vol.

87

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE;

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Fevrier 1738.

ARTICLE I.

*Contenant le plan d'une Lotterie Royale établie
en la Ville de Commerci en Lorraine.*

AU lieu de quelques Pieces Litteraires qui font ordinairement l'objet du premier article de nos Memoires mensaux, on nous requiert de donner au public le plan annoncé de la Lotterie de Commerci: Plan que le Sieur Le Mercier Imprimeur & Libraire à Paris a imprimé dès le Mois d'Août de l'année dernière, & que voici.

SOn Altesse Royale Madame, Duchesse Douairiere de Lorraine & de Bar, Princesse Souveraine de Commercy, ayant par ses Lettres Patentes du 11. Juillet 1737. déposées à Mr. Roger Notaire, établi une Lotterie de deux cens mille Billers de 150. livres chacun, monnoye de France, payables en cinq termes, & de 25000. Lots qui seront distribués en cinq Tirages ci-après détaillés, a,

*Plan d'une
Lotterie Ro-
yale.*

conformément auxdites Lettres Patentes, nommé sous le bon plaisir du Roi, pour Receveurs & Dépositaires Généraux des Fonds de ladite Lotterie, Mr. Perret Notaire au Châtelet de Paris, rue Coquillière, & Mr. Roger aussi Notaire au Châtelet, rue de Condé, lesquels délivreront lesdits Billets signés d'eux & d'un des Directeurs de ladite Lotterie nommés par S. A. R. par Arrêt de son Conseil du 12. Juillet 1737. aussi déposé audit Mr. Roger.

Lesdits Billets ne seront valables qu'autant qu'ils seront signés de l'un desdits Notaires & d'un Directeur.

On payera entre les mains desdits Notaires en prenant chaque Billet 12 l.

Dans le courant des deux mois qui suivront le premier Tirage pour chaque Billet . . . 18

Dans le courant des deux mois qui suivront le second Tirage 30

Dans le courant des deux mois qui suivront le troisième Tirage 42

Et dans le courant des deux mois qui suivront le quatrième Tirage 48

Et après ce dernier payement chaque Billet rempli revient à

. 150 l.

Les Fonds de ladite Lotterie resteront en dépôt, ainsi que S. A. R. l'a ordonné par ses Lettres Patentes, entre les mains desdits Notaires, pour la sûreté du Public, & être par eux employés au payement des Lots.

Etat general des Lots.

Les 100000. Billets remplis de 150. livres chacun, produiront un fond de trente millions.

Ce fond sera distribué en vingt-cinq mille Lots;

des Princes &c. Fevrier 1738. 83

1	.	.	.	de	.	.	.	600000	l.
1	.	.	.	de	.	.	.	400000	
1	.	.	.	de	.	.	.	300000	
3	.	de	200000	l. chacun	.	.	.	600000	
6	.	de	150000	900000	
18	.	de	100000	1800000	
30	.	de	50000	1500000	
40	.	de	30000	1200000	
100	.	de	20000	2000000	
150	.	de	10000	1500000	
300	.	de	5000	1500000	
650	.	de	3000	1950000	
7800	.	de	1000	7800000	
15900	.	de	500	7950000	

25000 Lots produisant 30000000 l.

Ces 25. mille Lots seront distribués en cinq Tirages, auxquels les 200000. Billets participeront à chaque Tirage; de sorte qu'un seul Billet peut espérer gagner cinq Lots.

Distribution des cinq Tirages.

Le premier se fera dans le cours de Janvier 1738., ou plutôt si la Lotterie est remplie, & sera composé de deux mille Lots; sçavoir.

1	de	100000	l.	} 2000000 l.
1	de	50000		
5	de	30000	l. ch.	150000						
5	de	20000	.	100000						
8	de	10000	.	80000						
20	de	5000	.	100000						
70	de	3000	.	210000						
530	de	1000	.	530000						
1360	de	500	.	680000						

2000 Lots produisant 2000000 l.

Le second Tirage se fera trois mois après le premier ;
 & sera composé de trois mille Lots ; favoir :

1	de	150000	l.	}	3000000 l.
1	de	100000			
2	de 50000 l. ch.	100000			
3	de 30000 . .	90000			
6	de 20000 . .	120000			
10	de 10000 . .	100000			
57	de 5000 . .	285000			
100	de 3000 . .	300000			
690	de 1000 . .	690000			
2130	de 500 . .	1065000			

3000 Lots produifant 3000000 l.

Le troifième Tirage se fera trois mois après le second,
 & sera composé de cinq mille Lots ; favoir :

1	de	150000	l.	}	5500000 l.
2	de 100000 l. ch.	200000			
3	de 50000 . .	150000			
5	de 30000 . .	150000			
10	de 20000 . .	200000			
19	de 10000 . .	190000			
60	de 5000 . .	300000			
220	de 3000 . .	660000			
2320	de 1000 . .	2320000			
2360	de 500 . .	1180000			

5000 Lots produifant 5500000 l.

des Princes &c. Fevrier 1738. 85

Le quatrième Tirage se fera trois mois après le troisième, & sera composé de cinq mille Lots; sçavoir :

1 de	200000 l.	}	6000000 l.
1 de	150000		
2 de 100000 l. ch.	200000		
4 de 50000 . .	200000		
7 de 30000 . .	210000		
15 de 20000 . .	300000		
30 de 10000 . .	300000		
80 de 5000 . .	400000		
120 de 3000 . .	360000		
2620 de 1000 .	2620000		
2120 de 500 .	1060000		

5000 Lots produisant 6000000 l.

Le cinquième & dernier Tirage se fera trois mois après le quatrième, & sera composé de dix mille Lots; sçavoir :

1 de	600000 l.	}	13500000 l.
1 de	400000		
1 de	300000		
2 de 200000 l. c.	400000		
3 de 150000 .	450000		
12 de 100000 .	1200000		
20 de 50000 .	1000000		
20 de 30000 .	600000		
64 de 20000 .	1280000		
83 de 10000 .	830000		
83 de 4000 .	415000		
140 de 3000 .	420000		
1640 de 1000 .	1640000		
7930 de 500 .	3965000		

10000 Lots produisant 13500000 l.

Chacun des cinq Tirages se fera à Commercy dans une des Salles du Château de S. A. R. en présence de Monsieur le Comte de Girecour, Chancelier de S. A. R. de Monsieur Haizelin Conseiller d'Etat, & de Messieurs Poiror & Marchand, Conseillers Secretaires du Cabinet de S. A. R. Commissaires députés à cet effet par S. A. R.

Les deux Notaires Receveurs Dépositaires, & aussi comme Commissaires en cette partie, se transporteront avec deux des Directeurs, sous le bon plaisir du Roi, en ladite Ville de Commercy, pour être aussi présens auldis Tirages.

Il sera dressé de chacun desdits Tirages un procès verbal qui donnera connoissance de tous les numeros qui auront gagné.

Ce procès verbal sera fait double par Messieurs les Commissaires, l'un pour rester aux Archives du Conseil de S. A. R. & l'autre pour être remis aux Directeurs ou aux Receveurs à l'effet de rendre publique la Liste de tous les Numeros gagnans.

Chaque Tirage se fera dans la forme suivante.

Il y aura deux Rouës, une grande & une petite.

La grande contiendra à chaque Tirage les Numeros de 200. mille Billets.

Et la petite contiendra les Lots destinés à chacun des Tirages énoncés ci-dessus.

Ces deux Rouës seront remuées & tournées à différentes reprises, & à chaque fois qu'il sortira un Lot. Deux Enfans qui seront choisis, & qui n'excedront pas l'âge de dix ans, tireront, l'un un Billet de la grande Rouë où seront renfermés les Numeros, & l'autre tirera un Billet de la petite Rouë où seront renfermés les Lots qui échoiront aux Numeros tirés de la grande Rouë.

Ces Lot & Numero seront à chaque fois annoncés au Public à haute & intelligible voix & inscrits sur

sur les Registres à ce destinés.

Les Lots qui échoiront à chaque Tirage seront payés aussitôt la Liste publiée, aux porteurs des Billets gagnans par lesdits Mrs. Perret & Roger Receveurs-Dépositaires, à la déduction de douze pour cent réservés par S. A. R.

On retiendra aux Porteurs des Billets gagnans à chacun des quatre premiers Tirages, outre les douze pour cent ci-dessus, les payemens dont les Numeros desdits Billets gagnans seront tenus pour les 2. 3. 4. ou 5. Tirages, de sorte que lesdits Billets n'auront plus rien à payer.

Ceux auxquels il sera échû des Lots aux premier 2. 3. 4. Tirages en fourniront des Quittances particulieres au bas de Copie desdits Billets, dont les Receveurs feront mention sur les Billets qui auront gagné, & lors du cinquième Tirage les originaux desdits Billets gagnans, ensemble les Recipissés des 2. 3 4. & 5. payemens seront remis ausdits Receveurs pour être payés à la déduction des douze pour cent ci-dessus, du Lot qui sera échû au 5. Tirage.

Les Porteurs des Billets qui ne satisferont point aux 2. 3. 4. ou 5. payement, ne pourront plus avoir intérêt à ladite Lotterie, leur Billel deviendra nul, & ce qu'ils auront payé sera au profit de la Lotterie.

Les Gagnans de ladite Lotterie qui ne se presenteront point six mois après la Publication de la Liste du cinquième Tirage pour recevoir les Lots qui leur seront échûs, ne seront plus admis à en demander le payement, & ces Lots comme non reclamés appartiendront, sçavoir, moitié à l'Hôpital de la Ville de Commercy, & l'autre moitié à celui des Enfans trouvez de la Ville de Paris.

En privant nos Lecteurs de toute Litterature pour le plan de la Lotterie qu'on vient de lui donner, on ne lui ôtera cependant pas la petite satisfaction d'une Enigme qui lui est présentée chaque mois.

Le mot de celle du mois passé est la fausse monnoye.

E N I G M E.

Depuis long-tems je suis fort à la mode,
 Je conserve toujours mes plus vifs agrémens ;
 Mon accès pour chacun est facile & commode ;
 On témoigne pour moi de grands empressemens,
 Le Peuple & les Seigneurs, & même jusqu'au Roi,
 Se sont fait un plaisir de s'occuper de moi.
 En habile coquette amusant d'esperance,
 Je souffre que pour moi l'on se mette en dépense.
 Quoiqu'à peu de Mortels j'accorde des faveurs
 Sans craindre des rivaux les jalouses fureurs.
 Souvent je donne plus à qui le moins me donne,
 Mes partisans trompés font que l'on m'abandonne ;
 On murmure, on se plaint, mais aux moindres
 bienfaits,
 On oublie aisément tous les tours que j'ai faits.

A V I S.

Le Sr. Dinan, Gentilhomme & Cheveau-Leger de S. A. R. de Lorraine, Grand Duc de Toscane, a perdu son fils, jeune garçon d'environ treize ans, qui déserta la Maison paternelle il y a trois ans: Il s'appelle Paul-Jean-Claude Dinan; il a le visage long, le nez rond & court, les yeux bleus, les cheveux châtains, le teint rouge, la bouche petite, la parole un peu embarrassée, parlant entre
 les

les dents, & il est de petite taille. En 1735. il étoit au Camp d'Haupenem.

Si quelqu'un pouvoit le découvrir, & en donner avis à Madame sa mere, elle lui en témoigneroit sa reconnoissance. Elle demeure à Nancy chez Mr. Perrin de Dommartin, proche la Porte Notre-Dame.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le Prince de Saxe-Gotha, au lieu de venir ici en personne pour se porter à rétablir la bonne intelligence dans la Famille Royale, y a envoyé un Gentilhomme avec des Lettres relatives aux broüilleties qui subsistent toujours. Ce Gentilhomme pendant son séjour en cette Capitale, qui n'a pas été long, y a vû les principaux Ministres, & néanmoins il n'a rien effectué dans la reconciliation du Prince de Galles qui paroît encore éloignée. S. A. R. avoit sollicité de son côté, de la manière la plus pressante & la plus soumise, la permission de rendre à la Reine sa mere les devoirs que la nature demandoit d'elle dans les derniers jours de la vie de S. M. Mais le Roi n'a pas jugé à propos d'y consentir, & son courroux que rien jusqu'à présent n'a pû fléchir, a tenu en même-tems contre les plus respectueuses instances de la Princesse de Galles qui lui avoit écrit quelques Lettres avant & pendant la maladie de la Reine. On croit pourtant que ce Prince aura vû Sa Maj. mais en cachette, & comme à l'insçu du Roi. Ce refus

La disgrâce du Prince de Galles continuée.

refus dans de pareilles circonstances, joint à la mort de la Reine arrivée, comme on l'a dit, le premier Decembre dernier, lui ont causé une douleur & une tristesse dont il a été indisposé plusieurs jours. C'est prématurément qu'on a dit il y a deux mois que S. A. R. étoit allé occuper le Palais qu'elle avoit fait meubler dans le quarré de St. James, puisqu'à la fin de Decembre elle occupoit encore celui de Kew.

*Enterre-
ment de la
Reine. ;*

II. On n'a commencé à craindre pour la vie de la feu Reine que huit jours avant sa mort, que les remedes des plus habiles Medecins & Chirurgiens ne faisoient plus l'effet qu'on en devoit attendre. Elle a restée à l'agonie depuis les quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir qu'elle mourut, ainsi qu'on l'a dit, d'une descente & d'une mortification aux entrailles. Son corps fut embaumé le lendemain. Le 3. on le déposa dans trois cercueils, dont un étoit de bois & les deux autres de plomb; & ces trois cercueils furent mis le 25. dans un quatrième couvert de velours cramoisi. Jusques-là on avoit réglé dans des Conseils ce qui convenoit pour le deuil de la Cour, des Pairs & Pairessees &c. & des funeraillles qui se firent le 28. Le Corps avoit été conduit le soir précédent du Palais de St. James dans la Chambre du Prince à Westminster, où les Hallebardiers de la Garde l'accompagnerent, & y resterent jusqu'à ce que la cérémonie de l'enterrement fut finie. Quelques Dames de la Chambre, les Demoiselles d'Honneur, les Femmes de Chambre, les Pages, les autres Officiers, & tous les Domestiques de la feu Reine accompagnerent pareillement le Corps. Voici l'ordre qui fut observé à la solemnité de l'enterrement. Tous ceux qui marchoiënt à la Procession, mirent pied à terre à la porte de la Halle de Westminster, à l'exception des Dames qui

qui eurent la permission de la traverser en chaises jusqu'à la Chambre peinte. Les Seigneurs, les fils des Seigneurs, les Conseillers privés, les Chevaliers du Bain, & les Juges s'assemblerent dans la Chambre des Pairs à cinq heures du soir, les Demoiselles d'Honneur & les Femmes de Chambre dans l'Antichambre près de celles des Pairs, & toutes les autres Dames dans la Chambre peinte, où les Officiers d'Armes les rangerent. Tous les Chevaliers de la *Farretiere*, du *Chardon*, & du *Bain* porttoient les Colliers de leurs Ordres. La Procession commença à six heures du soir, & se rendit par une Gallerie de la Chambre du Prince à la Chapelle du Roi Henri VII. La Princesse Amelie conduite par le Duc de Dorset, Grand Maître de la Maison du Roi, & par le Duc de Grafton, Grand Chambellan, mena le deuil; sa queüe fut portée par six Duchesses & six Comtesses, (çavoir, six de chaque côté, & le bout par le Lord Harwey, Vicechambellan de la Maison du Roi. Huit des plus anciens Chevaliers-Baronets supporterent le Dais au-dessus du Corps qui fut porté par quatorze Halebardiers de la Garde. Le Docteur Wilmington, Evêque de Rochester, fit le Service funebre, après lequel la musique composée de 140. tant voix qu'instrumens, chanta une Antienne. Ensuite un Roi d'Armes proclama les Titres de la feu Reine en cette sorte. *C'est ainsi qu'il a plu au Très-Puissant de retirer de cette vie passagere à sa gloire éternelle la feu Très-Haute, Très-Puissante, & Très-Excellentte Princesse CAROLINE, par la grace de Dieu, Reine, Epouse du Très-Haut, Très-Puissant, & Très-Excellent Monarque George II. par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, auquel Dieu veuille accorder*

sa Bénédiction, une longue vie, santé, gloire, & toute la posterité possible.

Le convoi avec la cérémonie de l'enterrement durèrent depuis six jusqu'à dix heures du soir, & pendant tout ce tems on sonna les cloches de l'Eglise de St. Paul & de plusieurs autres: Le Canon de la Tour fut tiré d'une minute à l'autre, & l'on y arbora le grand Etendart d'Angleterre. Le Corps de la Reine fut inhumé dans un caveau qu'on venoit de faire exprés pour la Maison d'Hannover, dans la Chapelle d'Henri VII. ; & le même soir on porta aussi dans ce Caveau les Corps des deux fils de la Reine qui jusques-là avoient resté dans l'Abbaye de Westminster.

La Princesse Amelie fut assise sous un Dais pendant toute la solemnité des Funeraillles. Il y avoit à Westminster un Détachement de 1600. Gardes à pied, & tous les Gardes du Corps & les Grenadiers à Cheval qui n'étoient point de service à Whitehall & à St. James. Le Roi a donné à la Princesse Amelie l'apartement que la feu Reine occupoit au dernier de ces Palais, & depuis les Funeraillles elle y tient Cercle tous les jours, ayant à present une Cour convenable à son rang & à sa dignité.

Nous ne dirons rien ici de la forme du grand deuil qu'on a pris tant en Angleterre qu'à Hannover pour la mort de la Reine, ce récit n'ayant rien d'intéressant. Mais il ne sera pas hors de propos de dire que les Dames d'Honneur de cette Princesse, toutes les autres Dames, les Officiers de sa Cour, ses Domestiques, & même tous ceux qui en recevoient pension, continueront d'avoir les mêmes avantages, appointemens, ou pensions, dont ils ont joui jusqu'ici: cette faveur leur est accordée par un ordre signé de la main du Roi, qui a donné
aussi

suffi 500. livres Sterlings à chacun des Medecins qui ont prêté leurs soins à la feu Reine, & 300. à chacun des Chirurgiens.

III. Les affaires générales ont été comme suspendues par la maladie & la mort de la Reine, & l'on ne les a reprises que depuis peu. Celles qui paroissent toujours le plus sérieusement occuper le Ministère, sont les déprédations des Espagnols en Amerique, qui, non-obstant toutes les remontrances du Ministre Anglois à la Cour de Madrid, ne discontinuent nullement, les Espagnols ayant encore enlevé dans la Baye du Hunduras plusieurs Vaisseaux de la Nation qui y chargeoient du Bois de Campêche, & deux autres dont l'un alloit de Gibraltar à Alger, & l'autre des côtes de Barbarie à Tunis. Ces deux derniers Bâtimens ont été conduits à Malaga, parce qu'ils avoient à bord des Maures, & des effets appartenans aux Maures qui sont les ennemis de l'Espagne.

*L'enlevé
ment des
Vaisseaux
Anglois par
les Espagnols
intrigue la
Nation.*

De toutes ces prises & des délibérations auxquelles elles portent les interessés, il n'en resulte que des plaintes au Gouvernement: on en voit dans des Adresses au Roi, & entr'autres dans un Memoire des Commissaires du Bureau qui representent les Droits que les Anglois ont de couper du Bois de Campêche en Amerique, & d'y négocier; comme aussi l'état passé & present de ce commerce dans ce Pays-là, & les raisons que les Prédecresseurs de S. M. ont eues de le soutenir. Si la Cour prêtoit l'oreille à ces plaintes & vouloit goûter les raisons de la Nation, elle n'hésiteroit point de chercher une satisfaction éclatante par les armes. Mais on sçait qu'elle ne veut point la guerre, & se repose sur la France, en se flatant que cette Couronne réussira dans l'exécution d'un projet qu'elle a formé pour empêcher les hostilités ouvertes entre l'Angleterre

&

& l'Espagne. Projet en même-tems qui a pour but de satisfaire entièrement & de dédommager les Anglois de leurs pertes; que tout s'observe sur le pied des Traités; & que la Compagnie établie à Londres, & employée au Commerce des Negres, soit admise, sans aucun empêchement, à négocier librement suivant le Traité de l'Assiento. Mr. Terri, Agent d'Espagne, & seulement arrivé à Londres au commencement de Septembre, a de son côté delivré un autre Projet pour accommoder les differends entre la Cour & ladite Compagnie. Ses propositions sont, comme on l'assure, que la Cour de Madrid offre l'alternative à la Compagnie, ou d'abandonner le Privilege qu'elle a d'envoyer un Vaisseau annuel à la nouvelle Espagne, en acceptant un équivalent; ou de consentir à des conditions que S. M. Cath. demande pour la continuation de ce Privilege jusqu'à la fin du terme du Contract de l'Assiento qui sera en 1742.

Cependant pour calmer un peu les esprits, & adoucir la Nation dans une conjoncture qui l'allarme si fort, la Cour a jugé convenable d'ordonner l'équipement d'une Escadre de 5. Vaisseaux de guerre pour être envoyée en Amerique. Ces Vaisseaux sont le *Hamptoncourt* de 70. pieces de Canon, le *Centurion* & le *Windsor* de 60., le *Falmouth* de 50. & l'*Anglesea* de 40. Le 22. Decembre les Seigneurs de l'Amirauté les mirent en Commission, & en donnerent le Commandement aux Capitaines Brown, Hanson, Berkeley, Douglas & Riddish. Le premier a le Commandement en chef de l'Escadre, & pour Capitaine de son Vaisseau sous lui, Mr. Jean Ruffel. Cette Escadre pour laquelle on leve actuellement des Matelots doit mettre à la voile dans le cours du present mois de Fevrier, si elle ne reçoit pas de contr'ordre sur des representations

des Princes Ec. Fevrier 1738. 95

tations que fait là-dessus aux Ministres du Roi, Mr. Geraldino qui est presentement Ministre du Roi Catholique.

IV. Après un grand Conseil tenu au Palais de St. James, on publia le 23. Decembre une Proclamation du Roi, suivant laquelle le Parlement doit s'assembler le 4. Fevrier afin de travailler aux affaires.

V. Mr. Kinnoul, ci-devant Ambassadeur du Roi à Constantinople, en est revenu à Londres, où il a détruit plusieurs faux bruits qu'on avoit fait courir sur son compte pendant son séjour à la Cour du Grand Seigneur. Mr. Horace-Walpole est aussi de retour de la Haye. On publie à present, & le préjugé est tel, que ce Négociateur ne retournera plus auprès des Etats Généraux.

On apprend d'Irlande le naufrage du Vaisseau la *Catherine*, allant d'Irlande à Boston, dans la nouvelle Angleterre. Il avoit sur son bord 202. Passagers dont 98. ont été noyés. Sa charge qui consistoit en diverses marchandises & en especes d'or & d'argent, a été toute perdue. Il étoit estimé un des plus riches Vaisseaux qui eut jamais sorti de ce Royaume.

*Vaisseau
perdu*

VII. Tous les autres avis venans du même Royaume, ne font mention que du grand progrès qu'y fait la Religion Catholique, les Missionnaires qui y sont en très-grand nombre, faisant tous les jours de nouvelles conquêtes, malgré tout ce que l'ordre des Substances Protestantes employe au contraire.

H O L L A N D E.

I. **L**Es matieres qui ont été mises sur le tapis au Congrès d'Anvers, & l'affaire litigieuse de Juilliers & de Bergue, ne sont pas le moindre objet

G des

des délibérations présentes de l'Etat. Mais l'enlèvement des Vaisseaux Hollandois par les Gardes Côtes d'Espagne, qui continuë, est un de ces événemens pour une Nation si jalouse de son Commerce, qui a de quoi l'intriguer par dessus-tout; aussi fait-il le sujet de ses principales attentions & des conférences continuelles des Ministres avec le Marquis de St. Gilles, Ambassadeur du Roi Catholique, qui

Déclaration du Ministre d'Espagne sur les prises du Vaisseau faites en Amerique avec quelques remarques sur ce sujet.

n'ont point hésité de lui déclarer ouvertement dans une de ces Conférences " que les déprédations des Vaisseaux Garde-Côtes Espagnols loin de diminuer, les Etats-Généraux avoient la mortification d'apprendre que les griefs des Marchands Hollandois augmentoient d'un jour à l'autre: Que L. H. P. ne voyoient pas sur quoi fonder la moindre esperance d'un changement, & se trouvoient bien malgré Elles dans la nécessité de repeter si souvent leurs plaintes sur un tel point: Qu'Elles avoient compté sur les promesses de Mr. l'Ambassadeur, que non-seulement les déprédations cesseroient, mais aussi que les Sujets de la République obtiendroient la satisfaction qu'ils ont droit de demander: Mais que se trouvant hors de leurs esperances, Elles avoient jugé de faire ces dernières remontrances, & en même-tems de déclarer que le procédé des Garde-Côtes leur paroit si injuste, si criminel, & si barbare à plusieurs égards, que si le Roi Cath. diffère plus long-tems d'y mettre ordre, Elles se trouveront obligées de prendre des mesures qui ne plairont pas à ce Monarque; ce qu'Elles ont différé de faire jusqu'à ce que les choses fussent arrivées à leur dernier période, & qu'il n'y eut plus, ou très-peu d'apatence d'obtenir satisfaction.

Telle est la déclaration de l'Etat faite au Ministre d'Espagne à la Haye; déclaration qu'on ne s'est pas seulement

seulement contenté de lui faire de bouche, puisqu'on la lui a aussi remise par écrit, afin qu'elle eût plus de vigueur: mais elle n'a eu lieu qu'après que Mr. Horace-Walpole, Ministre de la Grande-Bretagne, eut remis aux Députés de L. H. P. un mémoire concernant les plaintes des Négocians Anglois, sur le même sujet des déprédations, dans lequel il fait entrevoir que la Cour Britannique veut agir de concert avec la République, & ne prendra de résolution sur cet important sujet, que conformément aux mesures que prendront les Etats Généraux.

Mais si l'on commence à la Haye comme à Londres à s'expliquer sur l'affaire des déprédations, plus clairement que par le passé; on sçait que la même chose se fait à Madrid, & qu'on y soutient aujourd'hui que le Roi Catholique a droit de son côté de demander raison de ce que contre la teneur des Traités qui subsistent entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, les Anglois entretiennent en Amerique 40. à 50. Bâtimens d'environ 200. tonneaux, qui sous prétexte de négocier aux Plantations Angloises, vont le long des Côtes d'Espagne, & y introduisent des marchandises pour lesquelles ils retirent de l'argent en barre ou en piastres. Ces raisons de l'Espagne sont d'ailleurs appuyées dans une Reponse qui paroît, & que Mr. de la Quadra, Secrétaire d'Etat de S. M. Cath., a fait à un Mémoire plaintif du Ministre Anglois à Madrid. Cette Reponse porte " que la plainte de Mr. Keene qui

„ a pour objet la conduite des Gardes-Côtes, &
„ qui interprète leur procedé comme des infractions
„ des Traités & du Commerce, est à tous égards
„ la plus injuste qu'on puisse faire; parce que ces
„ Vaisseaux n'ont fait que s'acquitter de leur de-
„ voir, en empêchant autant qu'il est possible, le

„ commerce illicite & clandestin de toutes les
 „ Nations aux Indes Occidentales qui leur est si
 „ solennellement défendu par plusieurs Traités qui
 „ ont été enfreints au préjudice de S. M. & de
 „ ses droits, dont on a entrepris de la frustrer avec
 „ tant d'insolence dans ses propres Etats, sans que du
 „ côté de S. M. Britannique on ait employé le
 „ moindre remede contre la conduite de ses Sujets.

On paye la Republique de la même façon que la Cour de la Grande Bretagne; car on forme à Madrid les mêmes plaintes contre les Marchands Hollandois; & selon l'opinion la plus impartiale, ce que l'Espagne allegue n'est pas sans fondement, puisqu'on démontre que toutes les prises faites jusqu'à present sur les Anglois & les Hollandois qui ne vont pas à moins de 150 Navires, ne font point souffrir à ces deux Nations une perte égale au profit qu'elles retirent en une seule année de leur contrebande en Amerique.

Après cela on ne doit pas s'étonner si le Roi de la Grande Bretagne n'accorde pas à ses Sujets des Lettres de représailles qu'ils sollicitent avec tant d'instance; on doit être aussi assuré que non-obstant la déclaration des Etats-Généraux au Marquis de St. Gilles, l'Etat à l'exemple de l'Angleterre n'entreprendra point de se broüiller avec l'Espagne, mais qu'il mettra plutôt tout en œuvre pour s'ajuster avec cette Couronne, sur un article de l'importance qu'est celui des prétendues déprédations des Espagnols. En attendant il a été résolu d'équiper cette année autant de Vaisseaux qu'on en a eu en mer l'année dernière, tant pour servir de convoi aux Navires qui iront aux Indes, que pour croiser sur les côtes de Barbarie.

II. La réponse de l'Empereur & du Roi Très-Christien par rapport à la succession de Juilliers & Bergue,

de Bergue, dont nous avons rapporté la substance dans notre Journal de Decembre dernier, page 438., ayant occasionné diverses Assemblées, on y a pris une Résolution qui a été communiquée aux Etats Généraux, & ensuite au Négociateur Anglois Mr. Horace Walpole, qui avoit remis auparavant à L. H. P. le projet de réplique que S. M. Britannique croyoit pouvoir faire aux Cours de Vienne & de Versailles. Comme les Conférences de Mr. Walpole avec les Ministres de l'Etat furent alors plus fréquentes que jamais, on eut lieu de se persuader que l'on y dressoit une Réponse commune. En effet elle fut formée, & cette nouvelle Résolution plus ample que les précédentes, fut remise le 2. Novembre au Comte d'Uhlfeld & au Marquis de Fenelon. En voici la teneur.

Ayant oï le rapport de Mr. de Linden & des autres Députés des Etats Généraux pour les affaires étrangères, qui ont examiné les Mémoires du Marquis de Fenelon & du Comte d'Uhlfeld, en réponse à la Résolution des Etats Généraux concernant la succession de Quilliers & de Bergue, & ayant délibéré là-dessus avec Mr. Walpole, il a été déterminé du consentement réciproque de Sa Maj. Britannique & de L. H. P. de déclarer en forme de réponse à ces Mémoires : Que S. M. Brit. & L. H. P. voyent avec plaisir que leurs sentimens par rapport à cette Succession, comme ils ont été exposés ci-devant dans une Résolution des Etats Généraux, ne sont en rien differens de ceux de L. M. Imperiale & Très. Chrétienne, & que L. M. ne témoignent aucune repugnance de prendre avec les Parties intéressées les mesures qui doivent nécessairement précéder, afin de les disposer à se conformer aux arrangemens qu'on a jugé convenables pour assurer la tran-

Résolution
commune sur
l'affaire de
Quilliers &
de Bergue.

quillité publique, ce qui est la principale vûe des Puissances qui agissent de concert dans cette affaire. Que S. M. Brit. & L. H. P. sont prêtes à se conformer à la methode proposée dans ces Mémoires, & que pour cette raison Elles jugent necessaire de donner des ordres pressans à leurs Ministres auprès du Roi de Prusse & de l'Electeur Palatin, d'offrir à ces Princes, conjointement avec les Ministres de S. M. T. C., leur médiation commune pour accommoder leurs differends par rapport à la Succession éventuelle des Duchés de Quilliers & de Bergue, & de les inviter à cette fin d'autoriser leurs Ministres à La Haye à entrer en négociation à ce sujet. Que Sa Maj. Brit. & L. H. P. sont d'avis qu'afin d'accelerer cette affaire, il faudroit fixer un tems pour le commencement des conferences, & représenter au Roi de Prusse & à l'Electeur Palatin, qu'afin de tenir ces conferences avec quelque esperance d'un heureux succès, il est necessaire avant tout qu'un chacun d'eux donne des suretés que durant le terme limité, il ne sera rien entrepris qui puisse empêcher en quelque maniere la négociation, ou troubler la tranquillité publique. Qu'afin d'avoir ces suretés, les Puissances qui agissent de concert, ont jugé qu'avant toute chose il étoit necessaire de requerir Sa Maj. Prussienne de promettre de ne point tenter par des moyens violens, durant le tems fixé pour ces négociations, d'entrer dans les Etats litigieux, ou d'en prendre possession, en tout ou en partie, quand même, ce qu'à Dieu ne plaise, la mort de l'Electeur Palatin viendroit à arriver pendant ce tems-là; & de requerir pareillement l'Electeur Palatin de s'engager tant en son nom qu'en celui du Prince de Sultzbach, que si, contre toute attente, Son Alt. Electorale venoit à mourir pendant le tems limité pour la négociation, il ne sera point fait de changement

ment dans l'administration politique des Pays contestés, & que la possession provisionnelle dont le Prince de Sultzbach sera pourvu dans le même-tems, ne lui donnera aucun avantage, & ne sera point non plus préjudiciable à aucun autre Prétendant. Que quant au tems à fixer pour la négociation, S. M. Britannique & L. H. P. se contentent du terme de deux ans, si les Parties intéressées y consentent; mais si Elles ne le font pas, les Ministres des Puissances Concertantes aux Cours de Berlin & de Manheim, seront autorisés à consentir au terme d'un an: Que soit que le terme limité soit d'un an ou de deux, en cas de mort de l'Electeur Palatin, ce terme recommencera à compter de ce décès, si l'accommodement qu'on s'est proposé n'avoit point eu lieu auparavant. Que S. M. B. & L. H. P. esperent que les instances des Ministres des Puissances Concertantes aux Cours de Berlin & de Manheim produiront l'effet désiré, qu'il leur semble qu'on doit attendre de l'inclination de ces deux Cours pour l'équité & pour la paix: Mais que si, contre leur esperance, leurs soins étoient inutiles, alors ces deux Puissances seront prêtes à concerter définitivement avec L. M. Imp. & Cath. ce qu'il conviendra de faire dans ce cas inopiné, afin de prévenir tout ce qui pourroit troubler la tranquillité publique.

Conformément à cette Résolution, on a encore agité l'affaire de Bergue & de Juillers, dans une Conference des Ministres de l'Empereur & du Roi de France avec les Députés des Etats Généraux, qui fut tenuë le 2. Janvier dans la Chambre de Treve. Après cette Conference ils dépêcherent des Exprés à leurs Cours, & les Ministres du Roi de Prusse & de l'Electeur Palatin en ont fait autant. Au retour de ces Couriers, on pourra sçavoir si
le

Le Congrès proposé pour finir l'affaire litigieuse aura lieu, & quand il commencera.

*Sujets des
lenseurs du
Congrès
d'Anvers.*

III. Quant au Congrès d'Anvers qui occasionne tant à la Haye qu'à Londres toutes sortes de réflexions, on ne sçait s'il ne faudra pas à la fin accorder à l'Empereur si-non toutes ses demandes, du moins celle du changement de Tarif qui fait le véritable objet de ce Congrès, parce qu'il n'y a encore point d'apparence, comme la République s'en étoit flattée, que l'Empereur se porte à obliger la Compagnie d'Ostende de vendre tous les établissemens qu'elle a aux Indes, à la Compagnie Orientale d'Hollande; au contraire, les Commissaires Impériaux à Anvers, n'ont pas hésité dans un Mémoire qu'ils ont présenté à ceux des Puissances Maritimes de leur faire entendre " que le Commerce & la Navigation
 „ des Habitans des Pays-Bas Autrichiens n'a ja-
 „ mais été établi sur un pied plus solide, que
 „ pendant que ces Pays étoient en guerre avec
 „ l'Angleterre & la Hollande, la guerre de 1702.
 „ en étant une preuve incontestable: car depuis le
 „ mois de Mai de cette année-là jusqu'au même
 „ mois de 1706. plus de 70. Bâtimens Marchands,
 „ portans depuis 10. jusqu'à 30. pièces de Canon,
 „ furent équipés & mis en mer dans les Ports
 „ d'Ostende & de Bruges, non compris les Vais-
 „ seaux de guerre, les Garde-Côtes & les Arma-
 „ teurs. Pendant ces cinq années le Commerce
 „ fut aussi florissant dans les Pays-Bas, que dans
 „ aucun Etat de l'Europe, sans crainte d'être trou-
 „ blé par les Anglois & les Hollandois. Il y avoit
 „ constamment 4000. Matelots salariés dans les Ports
 „ d'Ostende, de Bruges & de Nieuport, pour
 „ l'avancement de la Nation. Mais l'Empereur ayant
 „ gagné les Pays-Bas par l'heureux succès de la
 „ Bataille de Ramelies, ses Alliés demanderent &
 „ obligerent

obligerent par maniere de recompense pour les secours qu'ils avoient prêtés à S. M. Imp., le sacrifice de tous les établissemens de Commerce & de toutes les manufactures de ces Pays-là, de sorte que dans les Ports d'Ostende, de Nieuport & de Bruges, on auroit aujourd'hui de la peine à équiper une Chaloupe de six Canons. De tout ceci, (poursuivent les Commissaires Imperiaux) il est évident que le moyen le plus sûr de faire fleurir & rétablir le commerce des Sujets de S. M. Imp., c'est de leur défendre rigoureusement tout commerce avec les Sujets des Puissances Maritimes.

Par un tel Memoire il est clair que l'Empereur n'a pas dessein d'obliger les Brabançons, de vendre leurs établissemens en Orient, comme on le croyoit dans cet Etat, & comme l'Empereur sembloit en avoir pris la résolution. Le bonheur & l'avantage des Sujets de ce Monarque auquel il veille, paroît l'emporter sur toute autre raison.

Dans cette conjoncture difficultueuse du Congrès d'Anvers qui pourroit bien devenir infructueux, sur-tout si chaque Partie insistoit sur les pretentions, le Roi Très-Christien s'est déterminé à offrir la Médiation aux Puissances Maritimes pour les accorder avec l'Empereur; & le Marquis de Fenelon en a fait la déclaration aux Députés de l'Etat, selon les intentions de S. M. Imp. qui avoit demandé cette médiation même avant l'ouverture du Congrès. Mais cette offre a paru embarasser les Etats Généraux qui l'ont prise d'abord *ad referendum*: & comme ils ne s'empresrent nullement d'y faire une reponse, le même Ministre, conjointement avec le Comte d'Uhlefeld, l'ont sollicitée pendant quelque-tems; ce qui a enfin porté la Cour de Londres à avancer " que les Puissances Maritimes

„ trouvant que la Médiation offerte ne rendoit qu'à
 „ appuyer les intérêts de la Maison d'Autriche &
 „ des Sujets des Pays Bas, le Roi de la Grande-
 „ Bretagne se conformant à l'intention des Etats
 „ Généraux, déjà découverte dès le commencement
 „ du Congrès, déclaroit de nouveau que pour
 „ ajuster les demandes, prétentions & changemens,
 „ & pour regler le Tarif à établir, il se rapportoit
 „ aux ordres donnés à ses Commissaires, tous con-
 „ formes à la teneur du Traité de Barriere de l'an
 „ 1715. & qu'il ne doutoit point que sans autre
 „ Médiation, la Cour de Vienne ne s'y confor-
 „ mât &c.

On apprend cependant d'Anvers que les Commis-
 saires de l'Empereur ont reçu ordre de passer à
 ceux d'Angleterre & d'Hollande quelques Articles
 d'une legere consequence qui jusques là leur avoient
 été refusés.

IV. Mr. Horace Walpole qui a été de toutes
 les Conférences que les Ministres de la République
 ont tenues tant sur le Congrès d'Anvers, que sur
 les autres affaires qui intriquent l'Etat, est retourné
 à Londres pour y rester, sa présence n'étant plus
 jugée nécessaire à la Haye. Quelque-tems avant
 son départ, il étoit allé jusqu'à Anvers preparer la
 Princesse d'Orange qu'on dit enceinte, à recevoir
 la nouvelle de la mort de la Reine d'Angleterre,
 qui étoit alors fort malade.

Cette mort dont M. Horace Walpole commence
 déjà à se ressentir, a été annoncée aux Etats Gé-
 néraux par le Roi d'Angleterre qui leur a écrit à
 ce sujet une Lettre assez ample, & L. H. P. ont
 répondu à S. M. Britannique par une Lettre de
 condoléance. Elles ont aussi écrit une Lettre de
 felicitation à la Czarine sur la levée du Siège
 d'Oczakow

d'Oczakow que le Ministre de cette Princesse leur avoit notifiée le 18. Decembre

V. *Bruxelles.* Mr. le Comte de Lanoy de la Motterie fut déclaré le 19. Novembre Gouverneur de cette Ville à la place du feu Comte de Wrangel, & le 29. le Magistrat en Corps alla lui presenter le vin d'honneur.

VI. Le 27. le Prince & la Princesse d'Orange étoient arrivés à Bruxelles venans en dernier lieu de Grimbergue. Leurs Alteſſes descendirent chez le Comte de Maſſing où l'on avoit préparé un ſouper magnifique. Le lendemain ayant reçu la triste nouvelle de la maladie de la Reine d'Angleterre, Elles partirent pour Anvers, où Elles rencontrèrent Mr. Horace Walpole qui y étoit venu de la Haye pour le ſujet qu'on a dit ci deſſus. L. A. se sont de là renduës à Breda, ensuite à leur Réſidence de Leuwarde, sans passer par la Haye pour éviter le cérémonial.

VII. Le Prince Venceslas de Lichtenſtein, Ambaſſadeur de l'Empereur auprès du Roi Très Chrétien, arriva le 6. Decembre à Bruxelles, où il s'est arrêté plusieurs jours avant de continuer sa route vers Paris. Le Comte de Harrach, premier Ministre de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante, a eu pendant ce tems-là diverses Conférences particulières avec lui, sur quelques dépêches qui lui étoient arrivées de Vienne.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Quoique l'accommodement de cette Cour avec celle de Madrid soit absolument conclu, il n'en est pas encore de même avec la Cour de Naples; mais cette affaire paroît en bon train, à cause que les Cardinaux Députés pour y travailler, s'assemblent deux fois la semaine chez le Cardinal Corradini, Président de la Congrégation établie à ce sujet; & l'on croit sçavoir que le fils du Comte de San Estevan a déjà reçu ordre de se préparer à venir ici avec caractère d'Ambassadeur du Roi des deux Siciles. On n'est pas moins persuadé que ce qui reste à régler pour un accommodement entre l'Empereur & S. M. Napolitaine, est également fort avancé, parce que les Exprés qui vont d'une Cour à l'autre, sont plus frequens qu'auparavant, & que le Prince de Sancta-Croce, se dispose, à ce que l'on prétend, à se rendre à Naples en qualité d'Ambassadeur de l'Empereur.

On pourroit ajouter touchant cet accommodement, que la conclusion du mariage du Roi des deux Siciles, y contribuë peut-être plus que toute autre chose. Ce Mariage, ainsi qu'on l'apprend, a été conclu à Vienne entre S. M. Napolitaine & une Princesse niece de l'Empereur, qui n'est plus la Princesse de Baviere, mais sa cousine germaine la Princesse Marie - Amelie fille aînée de L. M. Polonoise. Le Comte de Fuencalata, Ambassadeur d'Espagne

d'Espagne à Vienne, l'a signé de la part des Rois de Naples & d'Espagne, & Mr. Jean-Baptiste de Bolza, Conseiller Aulique de Sa Maj. Polonoise, au nom de ce Monarque & de la Princesse sa fille.

Voilà ce qu'on apprend d'intéressant de Naples; avec cette ajoute que la maladie épidémique parmi les bestiaux continuë dans ce Royaume; qu'il y a eu divers naufrages sur les côtes par un gros tems qui a duré plusieurs jours; & qu'on y a mis de nouveau le sequestre sur les revenus de l'Archevêché de Montreale, dont le Cardinal Cinfuegos est pourvû.

Ce qu'on sçait au sujet de cette nouvelle sequestration, c'est que le Cardinal Cinfuegos, en reparoissant en public, il y a quelques mois, a fait élever au - dessus de la porte de son Palais les armes de l'Empereur, sans les accompagner de celles d'Espagne. Cet événement ne tirera cependant à aucune consequence entre les Cours reconciliées; mais on prévoit que le Cardinal Cinfuegos pourra bien être obligé de résigner son Archevêché de Montreale au Cardinal Aquaviva, & de se contenter d'une pension que ce dernier lui offre.

II. L'accommodement entre le Sr. Siège & le Portugal est enfin arrivé à sa perfection, S. M. Portugaise s'étant relâchée de plusieurs de ses prétentions, & sur-tout de celle de deux Chapeaux qu'Elle demandoit tout à la fois. Le peu d'attention que le Ministère Papal prêtoit aux instances du Pere d'Evora son Ministre sur un tel sujet, l'ont déterminé à se contenter d'un seul Chapeau & tel que le Pape l'avoit proposé. Par-là tout ce qui pouvoit arrêter la promotion à la nomination des Couronnes étant levé, le Pape tint Consistoire le 20. Decembre, & nomma à la Pourpre de la part du Roi de Portugal, non le frere de ce Monarque,

narque, comme on l'a dit mal-à-propos le mois passé, mais *Monsignor Thomas de Almeyda*, Patriarche de Lisbonne; de la part de la France, le *Prince Henri Ojsvald de la Tour d'Auvergne*, Archevêque de Vienne en Dauphiné; de la part de l'Empereur, le *Prince Joseph de Lamberg*, Evêque de Passau: de la part de l'Espagne, *Gaspard de Molinez*, de l'Ordre de St. Augustin, Evêque de Malaga: de la part du Roi Auguste de Pologne *Alexandre Lipski*, Evêque de Cracovie; & *Monsignor Charles Rezzonico* de la part de la Republique de Venise. Les Nouveaux Cardinaux ont été préconisés dans cet Ordre, & il vaque encore un Chapeau dans le sacré College que le Pape s'est réservé in petto. Le Comte d'Altemps doit porter la Barette au Cardinal Lamberg; *Mr. Delci*, neveu du Nonce en France, au Cardinal d'Auvergne; & Je Grand Prieur Antinori la portera au Cardinal Molinez. *Mr. Altoviti* n'est parti que le 7 Decembre pour porter le Chapeau rouge à Madrid au Cardinal Infant d'Espagne: il est en même-tems chargé de lui remettre un Diamant de prix dont le Pape le regale.

Pour tenir lieu de recompense au Pere d'Evora de ses soins & fatigues en cette Cour, on assure que le Roi son Maître va aussi le nommer à l'Evêché d'Evora.

III. Le premier Decembre le Cardinal Coscia revint de Naples à Rome, S. Em. alla d'abord voir l'Evêque de Targa son frere au Couvent de St. François de Paule, & se rendit de là au Château St. Ange, son séjour ordinaire.

Le même jour on porta en Procession de la Basilique de St. Jean de Latran à l'Eglise de St. Jean de la Nation Genoise, l'Etendart de Sainte Catherine Fletchi, nouvellement canonisée. Cette

Procession

Proceſſion ſe fit de la maniere la plus ſolemnelle ; on y a porté entr'autres 500. Flambeaux de quatre livres chacun, & qui cependant ne durerent que juſqu'à la moitié du chemin, tant le tour étoit grand ; de ſorte qu'on fut contraint d'en prendre de nouveaux.

Il n'y a pas eu de Proceſſion pour Saint *Vincent de Paules*, ni pour Saint *François Regis*, auſſi nouvellement canonifés, le Pape ayant accordé la diſpenſe de cette cérémonie aux Peres de la Miſſion, & à ceux de la Compagnie de Jeſus, qui l'avoient également ſollicitée.

IV. *Florence*. On eſt à préſent hors d'eſperance de voir arriver le Grand Duc dans le tems qu'on le croyoit. S. A. R. devant commander de nouveau l'Armée de l'Empereur en Hongrie, les choſes paroiffent changées par raport à ſon voyage ; cependant l'on a réparé les grands chemins par où elle devoit paſſer, & l'on a fait d'autres préparatifs qui n'annonçoient rien moins que ſa prochaine arrivée ; on s'étoit diſpoſé, entr'autres, à lui donner tous les divertiffemens dont le Carnaval eſt ſuſceptible. S. A. R. a repris à ſon ſervice pluſieurs Domeltiques du feu Grand Duc qui avoient été congédiés, & elle a ordonné qu'on lui donne une liſte du nombre, de l'âge & des noms des autres qui ſont encore ſans emploi.

Quoique tout ſoit réglé entre le Grand Duc & Madame l'Electrice Douairiere Palatine, par le Traité de Famille qui a été conclu, il n'eſt pourtant pas encore certain ſi cette Princeſſe ſe chargera de la Régence. La penſion de 40. mille écus qu'elle a en vertu de ce Traité, a commencé le premier du mois de Decembre. Tout continuera par conſequent à être réglé dans le Conſeil de Régence tel qu'il eſt établi. Ce Conſeil eſt maintenant occupé

à exécuter un plan dressé pour le militaire, & à augmenter le fond de la Caisse militaire, parce que sur le pied actuel, il seroit difficile d'en tirer suffisamment pour entretenir le nombre de Troupes que le nouveau Souverain a résolu d'avoir à l'avenir dans ces Erat. On assure qu'il y a été résolu d'abolir les Gouvernemens, & de retirer les Garnisons des autres Châteaux & petites Forteresses, les motifs pour lesquels on avoit érigé ces Gouvernemens, & mis des Garnisons dans ces Places, ne subsistans plus depuis l'extinction de la Maison de Medicis. Par une Ordonnance de ce Conseil qui parut le 27. Novembre, presque tous ceux qui avoient des Charges sous le précédent Gouvernement y sont maintenus; le Prince de Craon est élevé à celle de Grand Ecuyer du Grand Duc, à la place du Prince Barthelemi Corsini; & le Grand Prieur Del Bene a l'Emploi de Majordôme dont il faisoit déjà les fonctions.

Le Général Wachtendonck qui commande en Chef les Troupes Imperiales dans le Grand Duché, a été à Pise donner quelques ordres, & surtout à un Regiment de se tenir prêt à marcher. On ne doute nullement que ce ne soit pour la Hongrie, où quelques autres Regimens doivent aussi se rendre du *Milanez*.

Ce qu'on sçait au surplus de la Toscane & du *Milanez*, c'est qu'on a eu ordre à Florence d'envoyer tous les mois à Vienne la moitié des revenus du Grand Duché; que l'Empereur demande un don gratuit du *Milanez* d'un million de florins d'Allemagne pour la guerre contre les Turcs: que les Duchés de *Parme*, de *Plaisance*, & de *Mantouë* seront taxés à proportion; & que le Comte de Traun, Gouverneur Général du *Milanez*, a obtenu

de Vienne la Patente qui le continuë dans ce Poste pour trois aus.

V. *Modene*. Le nouveau Souverain est arrivé le 4^e Decembre dans cette Capitale de ses Etats, venant de Vienne, & y a été reçu aux acclamations de tous ses Sujets. S. A. S. a fait depuis une promotion; le Marquis de Santa-Christina, entr'autres, a eu l'Emploi de Capitaine de ses Gardes avec celui de Commandant en Chef de ses Troupes. On assure qu'elle a resolu de faire aussi quelques changemens dans le Gouvernement de son Etat, & qu'on va lever par ses ordres un Regiment Italien pour le service de l'Empereur.

VI. Les Republiques de *Venise* & de *Genes* n'offrent ce mois-ci rien d'interessant. La premiere sollicitée de plus en plus par le Prince Pio, Ambassadeur de l'Empereur, de prendre part à la guerre contre les Turcs, ne se déclare point, pour ôter toute méfiance à la Porte-Ottomane, qui de son côté fait aussi des instances au Baile qui est à Constantinople pour sçavoir si elle continuëra ou non à rester sans prendre les armes en faveur de S. M. Imp. On prévoit cependant que le Senat ne peut plus demeurer fort long-tems dans cette reserve, & qu'à la fin la Republique de Venise pourra bien être obligée d'entrer en guerre contre l'ennemi commun.

Celle de *Genes* n'a d'affaires importantes sur le tapis que la conservation de l'Isle de Corse, allant faire à cet effet ses derniers efforts par le secours que la France lui prête. On a déjà embarqué les lits & les munitions de guerre & de bouche pour l'usage des Troupes Françoises, qui s'embarqueront aussi incessamment pour se rendre en Corse. Les Mécontents n'en témoignent cependant point d'allarme, & vont leur train ordinaire, en ne paroissant

nullement être dans l'attente de se revoir sous l'obéissance de leurs Chefs naturels, mais ils donnent de plus en plus des marques éclatantes qu'ils persistent dans la résolution de vivre sous celle du Roi qu'ils se sont élus.

Mr. de Rivarola, qui est à *Bastia* en qualité de Commissaire Général de la République, va être rappelé, & Mr. Jean - Baptiste Mary, Ambassadeur à Turin, doit le remplacer.

E S P A G N E.

I. **L**Es Troupes sont en mouvement dans la Catalogne, & l'on parle d'un embarquement pour le Printems prochain; mais on n'en sçait pas la destination. Il y a divers ordres du Roi expédiés en conséquence, qui, peut-être, n'auront plus de force lorsque le tems de l'exécution d'un projet se presentera. L'un de ces ordres expédié aux Officiers, porte, qu'ils ayent à se rendre incessamment à leurs Postes, & d'avoir leurs Compagnies complètes dans un tems limité, sous peine d'être cassés. Quoiqu'il en soit, on peut d'autant moins penetrer le but de cet embarquement, qu'il ne paroît rien à entreprendre contre les Algériens & les Maures, ni contre les Anglois; puisque les affaires qui divisoient la Cour avec la Grande Bretagne sont en termes d'accommodement, & qu'on doit conclure une Convention dans laquelle tout ce qui concerne les griefs par rapport au commerce de l'Amérique, sera redressé.

II. Ce fut le 19. Novembre que Mr. Valenti Gonzague, Nonce du Pape, arriva de Bayonne à Madrid. Le lendemain il se rendit à l'Escorial, & le 21. il y eut sa premiere Audience du Roi & de la Reine qui le reçurent fort gracieusement. Quelques

ques jours après la Cour est allée au Palais de *Buen-Retiro*, où elle est encore. Elle y a epris avec beaucoup de joye par un Exprés dépêché de Vienne, la grande nouvelle que le Comte de *Fuenclara* y avoit conclu le Traité de Mariage du Roi des deux Siciles avec la Princesse Royale & Electorale fille aînée du Roi de Pologne.

III. Le Roi a nommé le Duc de *Berwick* Ambassadeur à la Cour de S. M. Napolitaine, avec huit mille pistoles d'apointemens, non compris ce qu'il touche en qualité de Lieutenant - Général du Roi. Le Roi a honoré aussi du Titre de Comte de *Castille* avec celui de Comte de la *Villa Pineda*, Don *Pierre de Pineda & Salinas Ponce de Leon*, tant pour lui que pour ses Successeurs; & la Charge d'Enseigne de la Compagnie Espagnole des Gardes du Corps, a été donnée au Marquis de *Villareal*.

IV. Ce n'est que sur l'argent arrivé par la Flotte à *Cadix* que le Roi a jugé à propos de lever un Indult de 20. pour cent, S. M. s'étant contentée de l'indult ordinaire sur les marchandises; c'est-là un article qui étoit à rectifier, puisqu'on avoit avancé le contraire le mois dernier.

V. La Flotte de *Rio de Janeyro* dont nous annonçâmes le mois dernier l'arrivée au Port de *Lisbonne*, y entra le 28. Novembre après un voyage de cent jours, escortée par deux Vaisseaux de guerre. Sa charge consistoit en trente millions de cruzades en or, en poudre d'or, ou en especes d'or; & en deux millions environ de cruzades en Diamans.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, en LORRAINE, & à GENEVE, depuis le mois dernier.

I. **L**ES Troupes destinées pour l'expédition de Corse sont en marche pour se rendre à Antibes depuis le commencement de Decembre. Le 11. du même mois le Comte de Boissieux qui doit les commander, partit de Paris pour s'y rendre pareillement. Il s'embarquera à bord d'une Fregate de 50. pieces de Canon escortée de quatre Galeres. Mr. de Peloux, Commissaire des vivres qui a été en Corse de la part de la Cour, en revint au contraire quelques jours avant le départ de Mr. de Boissieux, & depuis il a eu diverses conferences avec les Ministres, & avec Mr. Brignola, Envoyé Extraordinaire de la Republique de Genes, sur le sujet de sa Commission.

II. Il paroît une Ordonnance du Roi concernant les Evocations & les Reglemens des Juges, tant en matiere Civile que Criminelle. Elle a été enregistrée au Parlement de Paris le 11. Decembre, & contient en trois titres 128. articles, dont le premier porte qu'aucune Evocation générale ne sera accordée à l'avenir, si ce n'est pour de très-grandes & très-importantes considerations qui auront été jugées telles par le Roi & son Conseil. Cette Ordonnance est une Loi en forme de Reglement général, qui doit avoir lieu dans toute l'étendue du Royaume.

On enregistrâ le même jour au Parlement une autre Ordonnance du Roi en forme de Loi contre le crime de Faux, & tout ce qui y a rapport. Elle contient

contient un Reglement en général à ce sujet pour tout le Royaume, & de nouvelles précautions pour empêcher le crime de Faux, contre lequel on inflige de plus grandes peines.

III. Le 19. on fit encore au même Parlement l'enregistrement d'un Edit du Roi portant établissement d'une Lotterie Royale pour procurer l'extinction de partie des Capitaux de Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris: en voici le préambule.

LOUIS &c. A tous presens & à venir, salut. Le désir que Nous avons de soulager nos peuples autant que la situation de nos Finances nous le permet, Nous a porté à faire cesser, à compter du premier Janvier de la presente année 1737, la levée du dixieme qui avoit été ordonnée par nôtre Déclaration du 17. Novembre 1733. ainsi que des autres Impositions extraordinaires que la guerre avoit occasionnées, sans attendre la publication de la paix, & à leur accorder pour l'année prochaine, sur la Taille, des diminutions proportionnées aux pertes que l'intempérie des saisons leur a fait souffrir dans le cours de cette année: Mais il nous reste un autre avantage à leur procurer; c'est de liberer l'Etat des Capitaux de Rentes perpétuelles dont il est chargé, & d'employer à cette fin tous les moyens praticables, pour Nous mettre en état de diminuer dans la suite les impositions qui subsistent. Dans ces vues Nous avons résolu d'établir une Lotterie, dont les Billets seront de six cens cinquante livres chacun, payables, savoir, cent - cinquante livres en especes, & cinq cens livres en Capitaux de Rentes perpétuelles sur nos Aides & Gabelles: & Nous avons d'autant plus lieu d'en esperer le succès, que ceux qui s'y interesseront, & qui ne gagneront pas de Lot, ne souffriront aucune perte dans leur revenu, par la conver-

sion de leur Billet en rente viagere à leur profit, à raison de vingt livres pour chaque Billet; pendant que ceux à qui le sort sera plus favorable, y trouveront un accroissement à leur fortune, dans les Lots payables en argent ou en rentes viageres; Et que loin de Nous reserver aucun profit, Nous voulons bien prendre sur Nous l'augmentation de charge qui en doit resulter annuellement pendant un tems assez considerable pour éteindre 250000. livres de rente au denier quarante, faisant dix millions de Capital.

Le fonds de cette Lotterie est fixé à 13. millions de livres. Elle est composée de 20000. BILLETS de 650. livres l'un, & il y a mille Lots, dont 996. payables en argent, & les 4. autres en rentes viageres. Il y a un Lot de cent mille livres, deux de 50000. trois de 30000., dix de 20000., dix de 15000., vingt de dix mille livres &c. Les quatre Lots de rentes viageres sont de 5000. livres chacun.

IV. Le prix des especes d'or & d'argent est de nouveau prorogé jusqu'au 31. Decembre de la presente année 1738. en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat publié à cet effet; de sorte que les Louïs d'or continueront d'avoir cours sur le pied de 24 livres, les Ecus à la palme pour six livres &c. Nous ne dirons rien ici de plusieurs autres Arrêts & Déclarations du Roi, parce qu'ils n'interessent aucunement l'étranger.

V. L'Abbé Franchini, ci-devant chargé des affaires du feu Grand Duc de Toscane en cette Cour, a été nommé par le nouveau Grand Duc son Envoyé ordinaire auprès du Roi, à la place du Marquis de Stainville. Il a déjà eu en cette qualité ses audiences publiques du Roi & de la Reine; & le Marquis de Stainville après avoir eu son Audience de congé, est parti pour se rendre, comme on le prétend, à Florence. Le Marquis de Mirepoix n'est
parti

parti de Paris que le 8. Decembre pour son Ambassade de la Cour de Vienne, d'où le Prince de Lichtenstein est au contraire arrivé trois jours après pour remplir celle de l'Empereur auprès de S. M. Il alla descendre à l'Hôtel de Modene, rue Jacob, les réparations de celui de Nesle qu'on a loué & préparé pour son logement n'étant pas encore achevées. Le 27. il se rendit *incognito* à Versailles avec le Baron de Schmerling, qui le conduisit chez Mr. le Cardinal de Fleuri & chez Mr. Amelot, Secrétaire d'Etat; & le 7. Janvier il eut sa premiere Audience particuliere du Roi, dans laquelle il eut l'honneur de lui présenter ses Lettres de créance; il fut conduit ensuite à celle de la Reine &c. Ce Ministre paroîtra dans peu en public avec une magnificence extraordinaire, ses Equipages très-nombreux étant d'une beauté que rien ne surpasse.

Ce sont-là les nouvelles qu'on a à rapporter de cette Cour, & qui ne sont pas des plus intéressantes pour l'Histoire; mais on n'en peut donner d'autres quant à présent, puisque les matieres de plus de poids sont traitées dans le Cabinet avec un secret impénétrable. Voici cependant quelques particularités dont nous serions redevables au Public, si nous ne lui en rendions compte.

VI. Le Roi a accordé au Duc de Penthièvre, avec les Charges importantes dont on a fait mention dans nos derniers Mémoires, le Regiment d'Infanterie & celui de Cavalerie qu'avoit feu Mr. le Comte de Toulouse son pere. Celui de Brendeley, Suisse, a été donné à Mr. de Monnick, Brigadier des Armées de Sa Majesté. Celui de Bourgey, aussi Suisse, à Mr. de Schoudt qui en étoit Lieutenant-Colonel, & la Charge d'Inspecteur Général de la Cavalerie dans le Département d'Artois, est conférée au Marquis de Beauveau, neveu du Prince
de

Emplois.

de Craon, & Mestre de Camp du Regiment de la Reine, Cavalerie. Sa Maj. a aussi nommé à l'Evêché de *Toulon*, l'Abbé de Chouin qui étoit Grand-Vicaire de l'Evêché de Nantes; à l'Abbaye d'*Uzerche*, Ordre de St. Benoît, Diocèse de Limoges, l'Abbé d'*Aydie*, Aumônier du Roi; le Pere Nicart à celle de *Bucilli*, qui est une Abbaye Reguliere de l'Ordre de Prémontré Reformé, au Diocèse de Laon. L'Abbaye de *St. Sauveur de Marseille*, Ordre de St. Benoît, a été donnée à la Dame de Vernon; celle de *Moncey*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Tours, à la Dame de Bellefond; & le Prieuré de *Soissons*, dont le Prince de Lambesc est Collateur, à Madame de Broglio, Religieuse au Couvent de l'Assomption de la Ruë St. Honoré à Paris, & sœur du Marechal de Broglio. L'Abbaye d'*Aisnay* de Lyon qui rapporte environ 30. mille livres de rente, a été réünie à l'Archevêché de cette Ville, qui n'avoit ci-devant que quarante mille livres de revenus.

VII. Messieurs de l'Academie des Sciences qui ont fait les opérations astronomiques dans le Nord, ont obtenu des pensions du Roi, Mr. de Maupertuis, entre autres, en a eu une de 1200. livres. Ceux qui sont allés au *Perou*, ont enfin donné de leurs nouvelles: Mr. de la Condamine, un d'entre eux, a écrit de Lima, du mois de Mars dernier, & mande que leurs opérations astronomiques sont fort avancées, se referant à cet égard à une Lettre antérieure qu'il a envoyée par une autre voye, & que l'on n'a point reçüe.

VIII. La cérémonie de l'Ordre du St. Esprit qui devoit se faire le jour de l'An, comme de coutume, a été remise à la Chandeleur. Le Roi a cependant déclaré ce jour-là Chevaliers de l'Ordre Militaire de St. Louis, le Baron de Montmorenci;

renci, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes d'Anjou; le Marquis de Moy, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Berry, & Mr. de Bouville, Cotonette des Chevaux-Legers de la Reine.

Sa Majesté prit le même jour le deuil pour la mort de la Reine d'Angleterre qui lui avoit été annoncée dans les formes par le Comte de Waldegrave, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne. Elle avoit quitté la veille celui qu'elle avoit pris pour la mort du Duc de Modene.

IX. Le Canal de Picardie est presque à sa perfection, la Riviere d'Oise communiquant à present à la Seine par des aqueducs, & le public en retirera un grand avantage dans le transport des Marchandises. On travaille actuellement à la construction de celui qu'on a dit devoir se faire sous les Boulevards de Paris, depuis la Porte St. Antoine jusqu'à Chaillot, pour l'écoulement des eaux des égouts. Il sera formé par les eaux de la Seine que l'on y fera passer, ou par celles d'un grand Reservoir que l'on construira entre le Pont aux Choux & la Porte St. Antoine, qui serviront dans le tems que la Riviere sera basse. Cet ouvrage si salutaire & si convenable, sera, dit-on, achevé en moins de trois ans.

On travaillera aussi au Printems prochain à Paris à élargir le Quay de la *Megisserie* du côté du *Châtelet*, où il est le plus étroit, au moyen d'un angle saillant égal à celui du Quay des Morfondus. On abattra en même-tems le corps des maisons qui est en face du *Pont-au-Change* où est la Statuë de Louis XIII., pour y former une Place; & l'on fera regner un Trottoir depuis cette Place le long du Parapet jusqu'au *Pont-neuf*. La Ville a fait sommer en conséquence tous ceux qui tiennent de petites Boutiques de Ferraille sur ledit Quay, de les démolir, à commencer du 2. Janvier de la présente année, de maniere que les matériaux en

soient totalement enlevés le 7. à peine d'amende.

Tous ces projets & surtout celui du Canal de Picardie qui a réussi à souhait, en ont fait éclore un nouveau. Le Sr. Boisson, Ingénieur du Roi, l'a formé. Il a levé le plan d'un autre Canal qu'il propose de faire depuis l'Atelier de Paris jusqu'à *Chaillet*, pour venir joindre la Rivière de Seine, & il a eu l'honneur de le présenter au Roi, ensuite au Cardinal de Fleuri, & autres Ministres qui l'ont reçu fort favorablement. On compte que le Commerce recevra un grand accroissement de toutes ces entreprises; mais la Cour en partagera le fruit avec les Peuples par de nouveaux droits qu'elle paroit résoluë d'établir.

L O R R A I N E.

LA Charge de Conseiller-Prélat en la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, qui étoit devenuë vacante par la mort annoncée au mois de Novembre dernier de Messire Jean-Claude Sommier, Archevêque de Cezarée, & Grand Prévôt de l'Eglise de St. Diez, a été conférée par le Roi à Mr. l'Abbé Comte Zalu-ki, Docteur en Theologie & en Droit, Grand Référendaire de la Couronne de Pologne, ci-devant Envoyé de Sa Majesté à la Cour de Rome, & actuellement son Grand Aumônier.

Mr. le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France auprès de l'Empereur, arriva le 25. Decembre à la Cour de Luneville. Il a eu l'honneur de présenter ses respects à L. Maj. & après s'y être arrêté deux jours, il en est parti pour continuer sa route de Vienne par Strasbourg.

Le premier du même mois, & premier Dimanche de l'Avent, le Pere Cugni, Jesuite, prêcha dans la Chapelle du Château, en présence du Roi sur

le Jugement dernier, qu'il représenta comme devant être la justification de Dieu sur le scandale de la Croix par la manifestation de sa gloire ; & sur le scandale de la Providence par la délivrance de ses Elus. Il finit son Sermon par un Discours qu'il adressa à Sa Maj. & que voici.

S I R E ,

LA Providence Vous doit une espece de justification sur bien des événemens dont Votre Majesté faisoit l'objet de ses adorations, tandis que toute l'Europe en faisoit celui de ses murmures : Mais, j'ose le dire, Elle y a pourvû dans les ressources de la Religion qui animent V. Maj. plus fécondes que toutes les épreuves où Elle Vous a mis : Dans la destination de l'unique Princeesse, que le Ciel Vous a laissé, au premier Trône du monde, pour en être l'appui par les précieux fruits de sa fécondité, & la gloire par l'éclat de ses éminentes vertus ; en sorte qu'Elle étoit dans son Royaume & ses Etats, lorsqu'Elle s'y regardoit peut-être comme en une Terre étrangere : Dans cette retraite miraculeuse, & qui sera plus célébrée que la plus insigne de nos Victoires, lorsque la Providence seule avec V. M. lui faisoit un passage au milieu des ennemis, & la rendoit invisible à leurs yeux : Dans la substitution d'une Couronne héréditaire à une Couronne élective, comme si la Providence avoit voulu perpétuer ses dons dans votre Royale Postérité, & les étendre au-delà des limites de votre vie. Peut-être même qu'à ce moment elle lui prépare quelque nouvelle gloire que la prudence humaine ne sauroit prévoir. Quoiqu'il en soit, en la suivant ainsi pas à pas au milieu des routes les plus mystérieuses, nous en verrions déjà l'apologie & la justification bien ébauchée : mais, SIRE elle sera pleine & entiere au jour de la Manifestation, quand le Seigneur tirera des profondeurs de son Conseil le rapport

port & l'enchainement de tout ce qu'il a permis, avec vôtre sanctification; du secret de vôtre cœur les sacrifices héroïques qu'il vous a donné occasion de lui faire; de ses Trésors: enfin la Couronne qui en sera le prix, & qui effacera toutes celles que V. M. aura portées sur la terre.

Nous avons cette petite piece dès le mois passé que nous devions la rapporter, mais elle s'étoit trouvée égarée lorsqu'on voulut en faire usage.

G E N E V E.

Les Seigneurs Médiateurs continuent de travailler à rétablir absolument le bon ordre dans le Gouvernement, & leur ouvrage qui avance heureusement doit être perfectionné dans le courant du présent mois de Fevrier. Il ne sera cependant rendu public qu'après avoir reçu l'approbation de la France & des Cantons qui s'intéressent à la tranquillité de cette Ville.

Ce rétablissement du bon ordre à Geneve a porté les Etats Généraux des Provinces Unies à écrire au Magistrat pour lui marquer la joye qu'ils en concevoient, & lui rémoigner la part qu'ils prenoient aux malheurs auxquels la discorde & la division avoient exposé un Etat dont les intérêts lui ont toujours été chers. Les Sindics & les Conseils ont fait à cette Lettre des Etats Généraux la Réponse que voici.

TRE'S-HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Nous avons l'honneur de faire à V. H. P. nos humbles remerciemens de la bonté qu'Elles ont eüe de prendre part à nos affligeantes dissentions, & de nous le témoigner si affectueusement. Nous ne scaurions assez en exprimer à V. H. P. notre respectueuse reconnoissance; & nous avons regardé comme

des Princes, &c. Fevrier 1738. 123

une preuve bien particuliere de la bienveillance dont Elles nous honorent, les salutaires conseils qu'Elles ont bien voulu nous donner dans les circonstances où nous nous rencontrons.

Nous sentons, T. H. & T. P. S., combien le retour de la paix & de la tranquillité au milieu de nous est nécessaire pour notre sûreté, & nous pouvons les assurer que ç'a toujours été l'objet de nos vœux les plus ardens, n'ayant rien négligé pour y parvenir, & engager nos Bourgeois à entrer dans les mêmes vûes. Nous avons lieu d'esperer que la puissante Médiation de S. M. T. C. & de Mrs. & P. S. nos très-chers Alliés & Confreres, produira cet heureux effet; & nous sommes disposés à suivre avec reconnoissance leurs résolutions. Nous aurons l'honneur d'informer V. H. P. de ce qui se sera passé à cet égard.

Nous envisageons, T. H. & T. P. S., comme une chose très-intéressante pour nous, la part que V. H. P. prennent à ce qui nous regarde. Nous leur demandons avec tout l'empressement dont nous sommes capables, la continuation de ces soins généreux, & qu'elles veillent bien charger leur Ambassadeur à la Cour de France de témoigner dans les conjonctures qui pourroient se presenter, l'intérêt qu'Elles daignent prendre à ce qui nous concerne; & de nous aider de leurs puissans offices. Nous en conserverons une éternelle reconnoissance, & nous ferons tous nos efforts pour meriter la continuation des bontés de V. H. P. par notre profond respect & notre attachement inviolable.

Nous faisons les vœux les plus ardens pour la conservation de V. H. P. Nous prions Dieu qu'il continuë à répandre ses plus précieuses bénédictions sur cette florissante République, pour le bonheur de vos peuples & de la Religion Protestante, dont Elles
sont

sont de puissans Protecteurs. Nous sommes très-respectueusement, &c.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE, & en HONGRIE, depuis le mois dernier.

I. **E**N finissant le mois dernier l'Article d'Allemagne, nous promîmes de rapporter ce mois-ci, ce qui s'étoit passé dans un tumulte arrivé à Millestadt dans la Carinthie. C'est une dette dont il faut s'acquitter par le récit suivant.

Détail du tumulte de Millestadt.

„ Le 2. Novembre vers le soir 2. à 300. hommes conduits par un nommé Joseph Zopf, vinrent à petit bruit occuper toutes les avenues & les portes de la Résidence des Peres de la Compagnie de Jesus. Il y a un Arsenal dans cet endroit: Ils en enfoncerent les portes, & après en avoir pris les armes qui leur convenoient, 50. d'entr'eux coururent à la Chambre du Pere Recteur, se ruèrent sur lui, & le maltraiterent. Ce Pere leur ayant demandé le sujet de leur exaction, ils répondirent que les Jesuites devoient déloger de Millestadt, & qu'il y avoit à ce sujet un ordre de l'Empereur. Ensuite ils entrerent dans l'Archive, & en enlevèrent 8. à 9. mille florins, dont une partie appartenoit aux Eglises du voisinage, une autre partie étoit destinée pour le paiement du cinquantième denier, & le reste pour les besoins de la Résidence & du College de Gratz. Le Pere Recteur après avoir été spectateur de ce vol sacrilege, fut traîné avec deux autres Peres & un Frere jusqu'à la porte de la

„ Rési-

» Résidence où on les mit sur une charette qu'on
» y tenoit prête pour les conduire à *Seeboden*, vil-
» lage de la Jurisdiction de Gemundt, apparte-
» nante au Comte de Latron. Les autres Religieux
» se sauverent & se cachèrent à la faveur de la nuit,
» & un Frere alla porter la nouvelle de ces vio-
» lences à *Spital*, Bourg appartenant au Prince de
» Porzia, pendant que les Tumultuans continuoient
» de piller la Résidence : Il n'y eut que l'Eglise
» qu'ils épargnerent.

» Le 3. ils continuerent à charger sur des cha-
» rettes ce qui n'avoit pas été emporté la nuit, &
» s'éloignerent ainsi de Millestadt. Mais leur Chef
» qui étoit déjà à *Kleinkirchenheimb* cinq lieues de-
» là, à huit heures du matin, avec un autre com-
» plice, lequel, soit par repentir ou autre raison,
» alla chez le Juge faire raport de ce qui s'étoit
» passé à Millestadt. Le Juge qui n'en avoit point
» des nouvelles d'ailleurs, s'assura de cet Accusa-
» teur, & fit en même-tems arrêter Joseph Zopf,
» qui a ensuite été transféré à Gratz. Le soir le
» Prince Porzia envoya 50. hommes de ses Sujets
» avec un Officier à *Seeboden*, où ils delivrerent
» les Peres que les Tumultuans y avoient menés, &
» les conduisirent à *Spital*, où le Prince & la Prin-
» cesse de Porzia les reçurent & logerent dans
» leur Palais avec de grandes démonstrations de
» joye.

» Le lendemain le Prince de Porzia fit un autre
» Détachement de ses Sujets, qui non-seulement
» reprirent un coffre plein d'argent que les Tu-
» multuans avoient caché dans un Bois, mais se
» saisirent aussi de 20. d'entr'eux qui étoient restés
» pour garder la Résidence des Jesuites de Mille-
» stadt, & mirent une autre Garde à la place.

» Le Prince Porzia envoya le 5. encore 50.
» hom.

„ hommes à Millestadt ; & le Comte de Latron ras-
 „ sembla environ trois cens de ses propres Sujets,
 „ pendant qu'un grand nombre de Sujets de Mil-
 „ lestadt prenoient aussi les armes pour la dé-
 „ fense des Peres de la Compagnie de Jesus.
 „ Le 6. & le 7. ces Peres reprirent possession
 „ de leur Résidence, la tranquillité étant rétablie
 „ par les mesures qu'on avoit prises, & n'y ayant
 „ plus rien à craindre.

Ce tumulte qui a mis tous les environs de Mil-
 lestadt en mouvement, doit avoir été concerté de
 longue main, comme on le présume, par une haine
 naturelle des Protestans, tels qu'étoient les Tumul-
 tuans, contre les Jesuites. On n'a plus rien annoncé
 d'eux ni dans les Lettres particulieres, ni dans les
 nouvelles publiques; mais on doit croire que ceux
 dont on s'est saisi, auront subi la juste punition de
 leur énorme attentat.

II. *Dresde.* On ne parle pas encore du départ de
 la Cour pour Varsovie. On y déclara le 30. le
 Mariage de la Princesse Marie-Amélie, fille aînée
 du Roi avec le Roi des deux Siciles, & cette Prin-
 cesse reçut le 2. Janvier les complimens de félici-
 tation à ce sujet. Il n'y a eu que Mr. Jean-Bolza,
 Envoyé de S. M. à Vienne, & le Comte de Fuen-
 clara, Ambassadeur d'Espagne à la même Cour,
 qui ayent eu part à cette importante négociation,
 qu'ils ont menée à leur perfection sous les yeux
 d'un grand nombre de Ministres de différentes Cours,
 sans qu'ils ayent pû en avoir la moindre connois-
 sance, que lorsqu'elle fut entièrement conclüe. Il
 y en a qui prétendent que la Cour de Madrid ne
 s'est déterminée à ce parti que par des vûes poli-
 tiques; d'autres au contraire qui veulent qu'il n'y
 ait eu aucun mystere, rapportent de ce grand ma-
 riage, “ Que la Reine d'Espagne ayant fait venir
 „ les

*Mariage de
 la Princesse
 aînée de Po-
 logne avec
 le Roi de
 Naples.*

Les portraits de quatre Princesses, toutes quatre en état par leur âge & par leur naissance d'épouser le Roi son fils, Elle les envoya à un Ministre de la Cour de Naples avec ordre de les placer dans le Cabinet de ce Prince, sans qu'il s'en apperçût; ce qui ayant été exécuté pendant que S. M. Napolitaine étoit à la chasse, Elle y trouva en rentrant dans son Cabinet les portraits, & les examina avec attention: Que le Ministre dépositaire du secret de la Reine d'Espagne avoit eu soin de s'y trouver dans le même-tems: Qu'il demanda au Roi à laquelle des quatre Princesses il donnoit la préférence: Que le jeune Monarque qui ne les connoissoit point, montra celui de la Princesse Royale & Electorale de Saxe, & dit que s'il avoit à choisir, ce seroit son Epouse: Que le Ministre lui repliqua que le nom de la Princesse étoit de l'autre côté du portrait: Que le Roi l'ayant tourné, & vû que c'étoit la Princesse Amelie; il dit, ce sera ma Reine, & dès aujourd'hui j'en écrirai au Roi mon pere & à la Reine ma mere.

Soit qu'on veuille dérouter ceux qui prétendent pénétrer avec le plus de justesse dans le secret des Cours, soit qu'il n'y ait en effet aucun mystere dans le mariage inopiné de la Princesse, c'est là néanmoins ce qu'on en divulgue; & ce que les nouvelles publiques de tout Pays en rapportent.

Il n'y a plus à présent, sur cet important article, que la demande de la Princesse à faire à Leurs Majestés Polonoises, & ce sera, dit-on, le Comte de Fuenclara qui sera chargé de cette commission, & qui viendra de Vienne l'exécuter avec les cérémonies qui se pratiquent en pareille occasion.

III. On a publié à Dresde une Ordonnance du

*Ordonnance
au sujet de
faux ducats.*

Roi du 22. Decembre qui interesse le public, puï-
qu'elle l'avertit d'être sur ses gardes contre de faux
Ducats d'Hollande de l'an 1736. L'or de ces Ducats
est pâle, les chiffres de 1736. sont mal formés &
trop éloignés l'un de l'autre ; il y a deux C. à la
place de deux G. dans ces mots BELG. AD. LEG.,
& les caractères panchent tous d'un côté.

Il y a encore de remarquable de la Cour de
Dresde, que le Roi y a converti à l'usage des Ca-
tholiques l'Eglise Luthérienne du Château de *Lich-
tenbourg*, où l'on célèbre actuellement le Sacrifice
de la Messe.

*Pardon gé-
neral accor-
dé aux dé-
serteurs
Prussiens.*

IV. *Berlin.* Sa Maj. Prussienne a fait publier une
Ordonnance par laquelle Elle accorde un pardon
général à tous les Déserteurs de ses Troupes, soit
d'Infanterie, de Cavalerie, de Dragons ou de Hus-
sars, qui dans l'espace de trois mois, à compter du
premier du present mois de Fevrier, le presente-
rent comme Deserteurs, dans une des Villes fron-
tieres des Etats de S. M., & retourneront delà sans
délai aux Régimens dont ils sont désertés. Ceux
qui retourneront ainsi, seront défrayés & escortés
depuis la premiere Ville, de garnison en garnison,
jusqu'à leurs Regimens, où ils rentreront dans les
postes qu'ils occupoient, seront déchargés de tout
reproche, & ceux dont les noms ont été flétris pour
cause de désertion, recouvreront leur honneur, selon
le stile militaire &c.

Le bruit avoit couru qu'un corps de Prussiens
pourroit bien marcher en Hongrie ; mais il n'en
est pas plus question à present, que de celui de
Troupes de Baviere, dont on avoit aussi parlé ; &
il n'y a pas d'apparence même que l'Empereur ait
rien fait proposer là - dessus à l'une & l'autre de ces
Cours.

V. *Ratisbonne.* L'affaire du Subside pour la guerre
contre

des Princes &c. Fevrier 1738. 129

contre les Turcs, fut remise plusieurs fois sur le tapis depuis ce qu'on en a dit le mois dernier. Le 23. Decembre elle passa enfin dans les trois Colleges, & l'on accorda à l'Empereur 50. mois Romains payables à Vienne six semaines après la ratification de l'Avis de la Diette, qui fut dressé le même jour, & ensuite remis au Prince de Furstemberg, premier Commissaire de S. M. Imp. qui l'envoya sur le champ par un Courier à Vienne. Le 2. Janvier que ce Courier étoit de retour, Mr. le Prince de Furstemberg communiqua à la Diette le Decret qui ratifie l'Avis qu'elle avoit donné, & qui porte en substance :

“ Que S. M. I. ne faisant aucune difficulté d'ap-
prouver cet Avis de l'Empire tendant également
à la gloire de Dieu & à la défense de la Chrétienté, Elle ne manquera pas, quand l'occasion
s'en présentera, de témoigner par les effets com-
bien elle est sensible à la fidélité & au zèle que
les Ambassadeurs & Ministres des Princes de l'Empire ont manifesté dans cette affaire; qu'au surplus
ce secours pouvant beaucoup contribuer à accélérer les opérations, si S. M. Imp. le reçoit d'assez
bonne heure, Elle se flatte que les Electeurs,
Princes & Etats de l'Empire feront remettre cha-
cun leur quote-part à Vienne dans l'espace de six
semaines, comme le porte l'Avis de l'Empire, &
comme cela s'est fait en pareille occasion en 1716.;
chaque Etat, au lieu d'attendre le bon exemple
des autres, devant se piquer de les prévenir, dans
une conjoncture où l'on peut étaler avec tant de mé-
rite son zèle pour la gloire de Dieu, & pour le
bien de l'Empire & de la Chrétienté, de même
que son amour & sa devotion pour S. M. Imp.

*Subside
accordé à
l'Empereur.*

Quant aux monnoyes, cette affaire est toujours dans la même situation. Les essayeurs en mettent tous les jours de nouvelles à la coupelle, & les

Cercles de l'Empire, où les mines manquent, veulent qu'on réduise les Monnoyes à l'égalité de celles des Pays voisins; au lieu que les Cercles où il y a des mines, prétendent qu'il faut s'en tenir au pied de Leyplich qu'on a une fois agréé.

VI. Les circonstances de l'affaire du Comte de Seckendorff, & des bruits qui se sont répandus sur son compte, ont déterminé l'Empereur à envoyer à ses Ministres à Ratisbonne & ailleurs un Rescrit, que le public peut déjà avoir vû dans les nouvelles publiques. Comme cette piece ne doit pas non plus échapper à nos mémoires, nous la donnons ici dans le même stile qu'elle paroit.

Rescrit touchant le Comte de Seckendorff.

CHARLES VI. &c. Nous sommes persuadés, que le procès que nous faisons faire pour de justes raisons, à notre Feld-Maréchal Comte de Seckendorff, aura excité l'attention de la plupart des Cours de l'Europe, & donné lieu à différens jugemens. Or est-il, que nous ne prétendons pas rendre compte à qui ce soit de l'intérieur de notre Gouvernement, & notre intention n'est pas non plus que vous preniez à tâche de justifier notre procédé dans cette affaire. Notre inclination pour la justice & la clémence héréditaire de notre Maison Archiducale, sont de sûrs garants, qu'il sera accordé au Comte de Seckendorff, dans le cours de son procès, tout ce qu'il pourra désirer avec quelque fondement de droit & d'équité. Mais comme, dans quoique ce soit, il ne manque jamais de gens qui s'étudient à donner un mauvais jour aux choses les plus claires, Nous apprenons par rapport à celle-ci, de plus d'un endroit, qu'on affecte de débiter que la mauvaise conduite du Comte de Seckendorff est moins la cause de sa disgrâce, que la haine & la jalousie dont on prétend que son titre d'étranger & la communion
dons

dont il fait profession, l'ont chargé. Mais il ne se peut rien de plus téméraire, ni de plus injuste que ces jugemens, comme vous l'allez voir par le peu que nous trouvons à propos de vous communiquer à ce sujet, & dont vous pourrez faire usage dans l'occasion, pour refuter ces partialités & faux jugemens, & en faire voir l'insubsistance.

Le Comte de Seckendorff a quarante-cinq années de service. Il a fait plus de vingt Campagnes, & s'est trouvé à dix-sept Sieges. Il s'est acquis par tout de l'honneur & de la réputation. Dès l'an 1708. au fameux Siege de Lisle, le Prince Eugene & le Duc de Marlborough le chargerent de la direction de la tranchée. Il s'est de même distingué dans la dernière guerre contre les Turcs. Le Prince Eugene en a eu si bonne opinion, que non seulement il l'a employé dans l'arrangement des dispositions militaires, mais lui a aussi confié le commandement de l'Armée sur la Moselle. Les voyages qu'il a faits par notre ordre pendant l'hyver, n'ont pas peu contribué à remettre nôtre Infanterie, qui avoit d'ailleurs tant souffert, dans le bon état où elle s'est trouvée au commencement de la Campagne. Enfin, il a fait voir dans les différentes négociations dont il a été chargé, qu'il ne manque pas d'esprit ni d'habileté.

Nonobstant tout ceci, le mauvais succès de la Campagne n'est que trop manifeste. Car quoiqu'il conste par les états de revûe & de service, qu'il a lui-même envoyez en Cour, que les Troupes n'étoient point affoiblies, au point qu'on l'a débité, cependant non-seulement on n'a rien fait avec une si belle Armée & pourvûe de toutes choses, dans un tems où il n'y avoit point d'ennemi en campagne, mais après avoir pris Nissa sans coup ferir, on l'a fait repasser au pouvoir des Infidèles, si non de dessein formé & par des vûes sinistres, du

moins par un grand nombre de lourdes & inconcevables bevûes. C'est avec attention & fondement que nous disons, que l'Armée étoit abondamment & même tellement pourvue de toutes choses, qu'on ne sauroit rejeter le mauvais succès sur le manque du nécessaire. Jamais on ne s'est plus appliqué à bien payer les Troupes, & l'on peut assurer pareillement, que les provisions n'ont jamais moins manqué; mais si ces provisions ne se sont pas toujours trouvées prêtes au tems & dans les endroits où l'on en avoit besoin, c'est là précisément & uniquement la faute du Comte de Seckendorff. Car non-seulement il a eu part à toutes les dispositions qu'on a faites, mais on lui en a même confié l'arrangement & l'exécution. Il s'en est chargé, & comme il faloit travailler sur un certain Plan, il les a faites sur celui de ne point s'éloigner du Danube, du moins au commencement. Les Magazins ont été disposez conformément à ce Plan, & l'on s'est pareillement réglé là-dessus dans les arrangemens qui ont été faits par rapport aux Chevaux & Chariots pour le transport des Provisions & de l'Artillerie. Il a insisté lui-même plus que personne sur la nécessité de ne point s'éloigner du Danube, & cependant il s'est ensuite tourné subitement du côté de Nissa, où l'Armée auroit infailliblement périé, faute de subsistance, dès l'ouverture de la Campagne, si les ennemis, avant de se rendre, avoient seulement voulu attendre l'arrivée de notre grosse Artillerie. Mais la Providence Divine l'a sauvée cette fois-là, & à en juger par les circonstances, ainsi que par les Lettres des ennemis qui ont été interceptées, il n'a tenu qu'au Comte de Seckendorff de s'emparer de Widdin avec la même facilité, en détachant en diligence le Comte Philippi de ce côté-là, comme celui-ci le proposoit. Mais loin de suivre ce conseil, le Comte de Seckendorff n'a fait

marcher

marcher vers Widdin que long-tems après & fort lentement le Corps commandé par le Comte de Kewenhuller, & ne l'a renforcé que petit à petit depuis le 26. Août jusqu'au 28. Quant à lui, il s'est arrêté pendant six à sept semaines près de Nissa avec la plus grande partie de l'Infanterie & cinq Regimens de Cavalerie, sans faire rien d'autre que plusieurs petits détachemens, au long & au large, pour s'emparer de Châteaux & Palanques, qui d'ailleurs n'étoient point tenables; & harasser par là les Troupes, les affoiblir, & les exposer manifestement à être détruites par les ennemis, ou à périr de misere: Et se mettant en même-tems dans l'impossibilité de faire d'autres opérations, soit par ces raisons, soit par la difficulté de retirer & rassembler à tems des Troupes ainsi dispersées.

Ses premiers ordres portoient, & l'on n'a point cessé de les lui répéter & inculquer, de retenir ses forces unies le plus qu'il pourroit; mais pas content de faire tout le contraire, il le faisoit de la manière la plus dangereuse & la plus nuisible pour les Troupes, d'autant que ces petits détachemens qu'il envoyoit ainsi de tous les côtez, il les formoit de Troupes tirées de divers Regimens, de façon que les Commandans ne sçavoient souvent point où étoient leurs gens; & que pour cette raison, ou bien à cause de la distance, ils ne pouvoient leur faire tenir l'argent, les remedes, ou autres choses nécessaires.

Le Comte de Seckendorff n'en est pas resté là, mais après s'être arrêté inutilement près de Nissa environ sept semaines, & avoir consumé les provisions qui s'étoient trouvées dans cette Place au point qu'il n'en restoit plus que pour quinze jours, il dé-campa enfin, mais justement dans le tems où il sçavoit que nos Troupes n'entreprendroient plus rien, & que les ennemis pourroient par conséquent réunir

toutes leurs forces contre nous, & il s'éloigna tellement de cette Place, que si les Infidèles étoient venus alors se présenter à ses portes, on l'auroit infailliblement perdu avec toute la Garnison; d'autant qu'elle n'avoit point de pain pour autant de jours qu'il en auroit fallu pour la secourir, soit de la grande Armée, soit du Corps du Comte de Kevenhuller. Il est vrai, qu'on a ensuite remédié à ce défaut, & que lorsque les Infidèles ont paru devant la Place, on y avoit introduit des provisions pour six semaines, ce qui est la raison pourquoi nous avons ordonné un Conseil de Guerre pour faire le procès au Sr. Dozat, mais ce n'en est pas moins une faute inexcusable au Comte de Seckendorff, qu'après avoir consumé les Provisions qu'on avoit trouvées dans Nissa, & qui suffisoient pour la subsistance de la Garnison pendant plusieurs mois, il se soit éloigné de cette Place, avant d'en avoir rempli les Magazins, & par conséquent dans l'incertitude si l'ennemi laisseroit le tems d'y introduire des Provisions: desorte qu'on peut dire que le Comte de Seckendorff a fait tout ce qui dépendoit de lui, pour faire que Nissa retomât d'abord au pouvoir des ennemis.

La pénible marche qu'il a fait faire aux Troupes pour la bicoque d'Usitza, est encore moins excusable, attendu qu'il auroit pu si aisément se porter vers Zuornick, dont la prise auroit compensé la perte qu'on faisoit ailleurs. Il y avoit bien d'autres choses à ajouter à tout ceci. Pendant l'espace de cent vingt-cinq jours, c'est-à-dire, depuis le commencement des opérations jusqu'à son départ de l'Armée, il en a employé cinquante trois en marches & contremarches inutiles, & cela sans avoir pris auparavant les mesures nécessaires pour la subsistance des Troupes. Car se tenant toujours
éloigné

éloigné du Danube & les dispositions étant toutes faites sur le Plan proposé par lui-même de ne s'en point éloigner, comme on l'a dit plus haut; on comprend aisément, que dans un Pays où les Habitans se sauvent dans les montagnes à l'approche d'une Armée, il étoit presque impossible de pourvoir à ses besoins. Mais ce qui, comme on le voit, étoit impossible par ces circonstances, le devenoit encore davantage par la manière dont en usoit le Comte de Seckendorff. Il changeoit continuellement ses entreprises; contremandoit aujourd'hui ce qu'il avoit ordonné hier, ou il donnoit ses ordres si tard, qu'ils arrivoient à peine quand ils auroient déjà dû être exécutés: & après en avoir agi de la sorte, sans rapporter les véritables circonstances, il chargeoit du mauvais succès ou de ce qu'une chose n'avoit pas été exécutée, ceux auxquels il avoit trouvé à propos de commander l'impossible.

Au reste, on ne regrette pas tant les dépenses qu'on a faites inutilement, ni la perte de Nissa & de plusieurs autres avantages, dont on pouvoit s'assurer si aisément, que de voir le lustre de nos armes flétri aux yeux de l'Univers, l'orgueil des Infidèles relevé, & l'occasion perdue de procurer à notre Alliée, la Souveraine de toutes les Russies, la Paix par une seule Campagne. Nous n'avons jamais pensé à faire de grandes Conquêtes, mais uniquement à assurer nos Frontières pour le bien de la Chrétienté. Avant & après la rupture, même lors qu'il paroisoit qu'il n'y eût rien que nous ne nous puissions promettre, nous avons fait cette déclaration aux Turcs mêmes, aussi-bien que dans la plupart des Cours Chrétiennes. Nous n'avons jamais eu des vûes sur Nissa, & en conséquence nous étions dans la résolution de rendre cette Place volontairement, avant même que nous eussions reçu avis qu'on alloit l'attaquer.

quer. Nos ordres à ce sujet doivent être parvenus à nos Ministres Plénipotentiaires, immédiatement après la rupture du Congrès de Nimirov, de sorte que le renouvellement & l'extension de la Paix sur le pied du Traité de Passarowitz, comme les Turcs le demandoient ci-devant, ne s'accroche à rien qui nous regarde, mais uniquement aux prétentions de la Russie.

Mais quelles que soient les suites, les fautes que nous avons rapportées nous paroissent demander & autoriser l'examen le plus sévère, & si on ne les éclaire & dissipe point, elles sont plus que suffisantes pour faire condamner le coupable, & d'un autre côté elles sont telles, que non seulement elles auroient dû être évitées par un si vieux Général que le Comte de Seckendorff, mais par tout Homme qui n'auroit pas entièrement perdu l'esprit. A Vienne le 23. Novembre 1737.

VII. On apprend de Fulde que le 11. Decembre Mr. le Baron Amand de Busseck, Doyen du Chapitre, y a été élu Abbé & Prince de Fulde.

VIII. Vienne. Quoique les 25. articles qu'on fait courir à la charge du Comte de Seckendorff, & que nous avons insérés dans notre dernier Journal, avec les réponses qui doivent y avoir été faites, ne partent pas de la même source que le Rescrit qu'on vient de rapporter, cependant l'on prétend qu'ils se trouvent la plupart parmi les chefs sur lesquels on examine ce Général. Les Juges délégués pour instruire son procès, sont, le Comte de Harrach, Général-Vice-Maréchal; le Prince de Cordua, Général de Cavalerie; le Comte de Wurmbbrand, Lieutenant-Général; Mr. Pelsler, Conseiller de la Régence Autrichienne; Mr. Kessler, Conseiller de guerre; & Mr. Zeppensbourg, Secrétaire, fait les fonctions

Procès du
Comte de
Seckendorff.

fonctions d'Actuaire. Ces Juges se sont assemblés & ont tenu quelques Conférences à l'Hôtel de l'Ordre Teutonique; mais ces Conférences n'ont encore été que préparatoires; & tout ce que l'on sçait jusqu'ici de l'affaire du Général disgracié, qui vraisemblablement trainera en longueur, c'est que Mrs. les Commissaires qui s'assemblent rarement, ont chacun chez eux des Copies des actes de son procès, & continuent à faire recevoir les dépositions d'un grand nombre de témoins.

Cependant l'exécution de la Sentence portée contre le Général Doxat, doit demeurer en surseance jusqu'à la fin de ce procès, dont on attendra aussi vraisemblablement le résultat pour instruire celui de quelques autres Généraux & Officiers arrêtés. Le Conseil Aulique de guerre n'a pas laissé d'expédier une Ordonnance à tous les Regimens & Officiers-Généraux, portant ordre de condamner à mort, sans même consulter le Conseil de guerre, tout Officier de quelque rang & distinction qu'il soit, qui aura manqué à son devoir.

IX. Comme on a résolu d'ouvrir la Campagne de bonne heure, le voyage du Grand Duc de Toscane a été rompu. On a contremandé & cessé en conséquence les préparatifs qu'on faisoit à cet effet. Une autre raison qui empêche S. A. R. de se rendre dans les Etats, c'est qu'elle souhaite que l'Électrice Douairière Palatine en prenne & en tienne quelque tems les rennes, ce que cette Princesse n'a pas encore jugé à propos de faire. Mais on se flatte qu'elle cédera à la fin sur de nouvelles instances qu'on lui fait là-dessus.

X. Il est certain, comme on l'a déjà dit, que le Grand Duc aura le Commandement de l'Armée qui agira la Campagne prochaine contre les Turcs; S. M. Imp. lui ayant fait sçavoir au commencement

de Decembre par un Billet, qu'Elle l'avoit choisi pour succeder au Prince Eugene dans le Commandement de l'Armée, & le lui donnoit avec le même titre de Lieutenant-Général, & le même pouvoir qu'avoit eu ce Prince. S. A. R. assiste à toutes les Conférences qu'on tient tant à la Cour que chez le Comte de Kôniglegg, Président du Conseil de guerre, pour regler les opérations de la Campagne; & par toutes les mesures que l'on prend, tout le monde reprend courage & en augure avantageusement. Le Comte de Kôniglegg commandera sous Son Altesse Royale; il fait travailler dès-à-présent à ses équipages, & le Prince Charles de Lorraine fait aussi réparer les siens. Il n'y a encore rien de décidé par raport aux autres Généraux qui commanderont à la grande Armée, & qui en même-tems formeront le Conseil du Grand Duc. Mais on peut avancer qu'il y en aura plusieurs de ceux qui ont eu quelque Commandement la Campagne dernière. Le Prince de Saxe Hildbourghauhen sera, dit-on, continué dans celui de l'Armée en Bosnie, nonobstant le mauvais succès de cette Campagne. Mais après des événemens contraires, on est souvent jugé plus propre à commander, que si la fortune nous avoit suivi dans nos premières entreprises; sur-tout lorsqu'on connoit de la capacité dans un Général, & que la droiture a fait toujours la regle de sa conduite. Ce Général, comme on l'apprend, est arrivé à son Gouvernement de Comorre, & s'y arrêtera jusqu'à ce qu'il reçoive la permission du Conseil de guerre de se rendre à Vienne.

Les Généraux Caraffa, Philippi, & Neipperg y sont venus ensuite des ordres qu'ils avoient reçus. On y attendoit aussi sur la fin de Decembre le Comte Olivier Wallis qui vient d'être créé Velt-Marechal, & le Comte de Kevenhuller de retour d'un voyage qu'il est allé faire en Esclavonie,

il n'y a nul doute que ces Généraux ne sont mandés à la Cour que pour assister aux Conférences dans lesquelles on achevera de regler les opérations de la Campagne.

XI. Il est déjà certain qu'on n'enverra pas beaucoup de munitions de guerre en Hongrie, les Magazins en étant encore abondamment pourvus, à cause du peu de consommation qui en a été fait. Mais comme la Caisse militaire & les Magazins de vivres & de fourages sont entièrement épuisés, on est occupé à faire remplir ceux-ci, & à pourvoir aux moyens de fournir également celle-là, pour les besoins d'une Armée qui ne sera pas moins nombreuse qu'elle l'étoit au commencement de la Campagne dernière. Les recrues pour les divers Regimens qui sont en Hongrie se levent aussi par tout avec tout le succès imaginable; des Chevaux de remonte arrivent tous les jours à Vienne pour la Cavalerie venans des Pays Héréditaires de l'Empereur; & le Conseil de guerre a donné ordre d'en faire venir encore six mille des Pays étrangers.

XII. Outre les Généraux arrivés depuis peu à Vienne, le Général Braun y est aussi venu du Bannat de Temeswar, après y avoir repris tous les Postes le long du Danube d'où les Imperiaux s'étoient retirés à l'approche des Turcs. Mr. le Baron de Dahlman qui est aussi de retour à Vienne venant de Nimitow en Pologne, a eu le 12. Decembre une longue Audience de l'Empereur, dans laquelle il a rendu compte à ce Monarque du succès des Commissions dont il a été chargé. Ce Ministre avant son retour avoit écrit en Cour une Lettre fort ample qui paroît, pour se justifier de ce que la Porte-Ottomane, où il a été Ambassadeur, lui impute d'avoir cherché à l'amuser par des assurances flatteuses qu'il n'y avoit point de rupture à craindre

craindre de la part de S. M. Imp. On se dispensera de rapporter ici cette Lettre, qui d'ailleurs n'intéresse aucunement l'Histoire.

XIII. L'Empereur a disposé des Gouvernemens d'*Orsova*, de *Caschau* & de *Segedin* en faveur de Mr. Kenberg, de Mr. de *Stenthal*, & du Comte *Pielaski*; & celui de *Temeswar* qui vient de vaquer par la mort toute récente du Comte de *Hamilton*, est, dit-on, destiné pour le Comte de *Neipperg*. On compte que le Général *Caraffa* remplacera aussi le défunt dans la Charge de Capitaine des Archers de S. M. Imp. Le Comte François de *Starhenberg*, Grand Maître de la Sérénissime Archiduchesse Epouse du Grand Duc de Toscane, a obtenu le Brevet de la Charge de Grand Ecuyer de S. M. I. dont il a commencé d'exercer les fonctions le premier de l'an.

H O N G R I E.

I. **D**'ès le 8. Novembre le Corps de Troupes commandé par le Comte de *Kevenhuller*, & depuis par le Comte de *Salm*, s'est retiré à *Orsova* pour n'être point coupé par deux Corps de Turcs qui étoient alors en pleine marche des deux côtés du Danube. La nuit du 10. au 11. du même mois on coula à fonds les Vaisseaux le *Sr. Charles* & la *Ste. Elizabeth*, comme on l'a dit dans nos derniers memoires, & dans le dessein de les remettre à flot au Printems prochain. Mais on en sera exempt; les Turcs ont trouvé moyen de le faire, & les ont conduits en triomphe à *Widdin*, de sorte qu'ils sont actuellement maîtres de ces deux premiers Bâtimens de la Flotille Imperiale, après avoir si souvent tenté de les ruiner. Le *Sr. Almann* qui les commandoit, est aux arrêts à *Belgrade*.

Toutes

Toutes les Troupes de l'Empereur ne sont dans leurs quartiers d'hiver que depuis la fin de Novembre. On a laissé des Garnisons nombreuses à Sabatſch, Belgrade, & à Temelwar. Les Turcs se sont aussi retirés de tous les côtés à cause du froid & de l'abondance des neiges. Ils exigent néanmoins de grosses Contributions de tous les Habitans de la Servie Imperiale où ils sont encore des courſes de tems en tems ; & un de leur Corps avoit tenté vers le milieu de Decembre une irruption en Transilvanie par une Vallée qu'on nomme *Caroline* ; mais il n'effectua rien à cause de la bonne contenance des Imperiaux qui gardent les avenues de cette Principauté.

II. Il regne en Transilvanie des maladies qui ont le nom d'être contagieuses. Des Medecins & Chirurgiens sont venus par ordre de la Cour de Vienne, pour en connoître la nature : Ils assurent qu'elles ne sont rien moins que contagieuses, & que ce n'est qu'une espece de fièvre. Cependant cette fièvre emporte beaucoup de monde, & elle est cause qu'on a mis des Gardes à tous les passages, & qu'on oblige à quarantaine les personnes qui viennent de cette Province. On a mis aussi le feu à quelques Villages pour empêcher, s'il est possible, que cette maladie ne se communique ailleurs.

III. Le Général Schmettau est toujours à Bude, où il est gardé à vûe. Il ne voit personne que son Medecin, deux Valets de Chambre & les Soldats qui le gardent. On le dit toujours fort malade. Le bruit s'étoit même répandu qu'il étoit mort ; mais il ne s'est pas confirmé.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable au N O R D, depuis le mois dernier.

I. **D** *Annemarc.* On ne peut plus douter du Traité de Subside entre cette Cour & celle de France. Il a été conclu & signé à Coppenhague par les Ministres du Roi d'une part, & Mr. de Chavigni, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, de l'autre. Les articles n'en ont pas été publiés; & ce que l'on en sçait, ou du moins ce que l'on assure de ce Traité, c'est que le Roi tiendra en tout tems cinq mille hommes d'Infanterie, & trois mille de Cavalerie à la disposition de S. M. T. C. Les vûes des deux Monarques dans un tel arrangement, & dans la conjoncture présente des affaires générales de l'Europe, fait le sujet de bien des réflexions.

II. Le Commerce tant du dedans que du dehors du Royaume est présentement dans un lustre, par les sages mesures du Gouvernement, qu'il ne cede en rien à celui des Nations chez qui il a toujours été le plus florissant. Les Manufactures établies par la permission du Roi ont d'un côté tout le succès qu'on en peut attendre; entr'autres, celles de Draps. Soit pour la finesse & la bonté du travail, soit pour l'éclat des couleurs, les Draps qui se font dans les Manufactures du Royaume, égalent aujourd'hui ceux des Pays étrangers, mais en cela il y a cet avantage, qu'ils sont d'un prix incomparablement plus bas. Ainsi on ne doit plus s'attendre d'en voir venir dorénavant d'Hollande. D'un autre côté la Compagnie Septentrionale, & la Compagnie Orientale

rale, ont la satisfaction de voir tous les jours revenir les Vaisseaux richement chargés, & quoique le Bâtiment nouvellement équipé par cette dernière soit parti ayant à bord des sommes considérables, il y a néanmoins encore tant d'argent dans la Caisse, qu'elle n'a pas jugé à propos de recevoir de nouvelles souscriptions. De plus, les Sujets des Provinces conquises sur la Suede par la Russie, jouissent & continuent à jouir du libre passage du Sund, malgré la jalousie de ceux d'Angleterre & d'Hollande qui se donnoient de grands mouvemens pour traverser cette liberté, aussi-bien que l'éclat florissant du Commerce actuel. Quant au dernier de ces points, on sçait, à n'en pas douter, que la Compagnie Orientale d'Hollande, ne pouvant pas davantage, s'est rabatue sur des ordres qu'elle a donnés au Conseil & au Général de Batavia de ne donner aucun secours aux Navires Danois qui trafiquent aux Indes. Ces ordres ont engagé le Roi à enjoindre à Mr. Greys, son Ministre à la Haye, de faire à Mrs. les Etats-Généraux les remontrances qu'il convenoit en cas pareil; ce qu'il a exécuté sur la fin de Decembre. Comme la République d'Hollande n'a pû se dispenser de faire une Reponse sur les plaintes du Ministre du Roi, elle en fit une peu de jours après que le Mémoire de Mr. Greys eut été présenté; en voici le précis.

“ Il a été résolu dans l'Assemblée des Etats Généraux de déclarer à Mr. Greys que L. H. P. n'ont aucune autre intention que de vivre en bonne amitié avec S. M. Danoise, & d'entretenir une bonne intelligence avec ses Sujets, & qu'Elles ne sauroient concevoir que les Directeurs de la Compagnie Orientale soient capables de donner des ordres qui ne tendent pas au même

„ but. Qu'au reste , pour se mettre au fait des
 „ plaintes de Mr. Greys, Elles avoient envoyé copie
 „ de ce mémoire aux Directeurs de ladite Compa-
 „ gnie, & que ceux-ci avoient déclaré solemnel-
 „ lement, que depuis le 4. Mars 1733. ils n'a-
 „ voient envoyé aucun ordre relatif à ce sujet au
 „ Général & au Conseil de Batavia : Mais qu'à
 „ l'occasion de l'établissement de tant de Compa-
 „ gnies des Indes qui sont écloses depuis peu, &
 „ dont le Général & Conseil de Batavia ont eu
 „ connoissance par les Lettres ordinaires qu'ils re-
 „ çoivent de tems en tems de l'Europe, ils avoient
 „ cru de leur devoir, de donner aux Officiers de
 „ leurs Navires, des instructions de la nature de
 „ celles dont Mr. Greys se plaignoit, & dont les
 „ termes, quoiqu'à la verité un peu généraux,
 „ sont interprétés d'une maniere plus odieuse, qu'ils
 „ ne le sont en effet; principalement, si l'on fait,
 „ comme l'on doit, attention que ce n'a jamais été
 „ la coutume entre des Bâtimens de différentes
 „ Nations, qui se rencontrent dans leur navigation,
 „ de se secourir de cordages, de vivres, ou mar-
 „ chandises; quoiqu'on ne se soit que trop éloigné
 „ de cette coutume dans les Indes. De maniere
 „ qu'il ne paroît point qu'il y ait rien dans ces
 „ instructions, que ce que le Général & Conseil de
 „ Batavia ont cru que leur devoir leur recomman-
 „ doit, étans, comme ils le sont, informés par
 „ une expérience trop fréquente, du dommage &
 „ des pertes que leur causent les Commandans,
 „ qui se donnans cette liberté pour leur intérêt par-
 „ ticulier, se sont bien souvent réduits eux-mêmes
 „ avec leur équipage, à la dernière extrémité, pour
 „ avoir vendu ou changé les provisions de leurs
 „ Navires. On convient du reste qu'il y auroit de
 „ l'injustice à étendre ces ordres jusqu'à manquer

„ aux devoirs de l'humanité : Par exemple, si un
„ Bâtiment se trouvoit dans un danger évident, &
„ qu'on pût l'en tirer sans s'exposer soi-même.
„ Les instructions du Général & du Conseil de Ba-
„ tavia, quelque dures qu'en paroissent & qu'en soient
„ en effet les expressions, n'ont jamais eu pour but
„ d'empêcher ou prévenir des actes de cette nature.
„ Les susdits Directeurs déclarent que jamais ils
„ n'ont eu & n'auront intention de donner à Sa
„ Maj. Danoise le moindre sujet de se plaindre de
„ leur conduite ; & afin de prévenir tout abus &
„ inconvénient, à la première occasion ils écriront
„ à la Régence des Indes de procéder de manière
„ dans cette affaire, que leur conduite soit à l'abri
„ de censure. L. H. P. espèrent que ces précau-
„ tions sont suffisantes pour lever à l'avenir tous
„ sujets de plaintes. „

Cette Réponse peu satisfaisante de l'État d'Hol-
lande, est actuellement entre les mains des Mini-
stres. Pareille Réponse a été donnée à Mr. Preys
Envoyé-Extraordinaire du Roi de Suede auprès des
États Généraux, qui leur avoit fait par un Mémoire
les mêmes plaintes & sur le même sujet que Mr.
Greys. L'une & l'autre de ces Cours qui agissent
en tout de concert & dans une grande union, par
rapport à leurs Compagnies Orientales, prendront
vrai-semblablement une Résolution commune, ou
du moins semblable à l'égard de cette Réponse.

S U E D E.

I. **O**N conjecture qu'il y a des affaires d'im-
portance sur le tapis, à cause que le Roi
assiste fréquemment aux délibérations du Sénat.
Cependant il n'y a rien qui paroisse de ces délibé-
rations jusqu'à présent, si ce n'est que Sa Majesté

a donné ordre de lever ce qui manque au nombre de Matelots nécessaires pour équiper la Flotte toutes les fois qu'on le jugera à propos. Après cette levée toutes les forces du Royaume seront complètes, y ayant actuellement, sans compter les Matelots, ni les Compagnies Nobles & les Gardes, 42000. hommes effectifs tant dans le Royaume que dans le Duché de Finlande. Il y a aussi 38. Vaisseaux de guerre dans les Ports de la Monarchie, 30. Frigates, & un grand nombre de Barques armées pour servir dans les écueils & rochers qui bornent le Port de Stockholm. Tout est d'ailleurs dans un état de tranquillité, & les Habitans de ce Royaume, revenus depuis long-tems des allarmes continuelles que leur ont causées l'horreur des guerres passées, jouissent enfin des fruits de leur commerce, sans craindre de s'en voir frustrés, tant & si long-tems que durera le Regne du Souverain pacifique qui les gouverne.

II. Il y a depuis quelques années une espece d'interruption dans la bonne intelligence qui depuis longues années regnoit entre cette Couronne & celle de France. Mais on compte de la voir bientôt rétablie dans toute sa vigueur, un nouvel Ambassadeur de France qui est Mr. le Comte de St. Severin - Aragon, ayant une Commission expresse du Roi son Maître sur ce sujet. On sçait déjà, & c'est ce qui fait d'autant moins douter de la réussite de cette commission, que la France ne demande rien qui ne soit compatible avec les Subsides que la Suede tire de l'Angleterre.

II. Depuis le mois de Novembre Mr. de St. Severin est à *Stockholm*: Il y est arrivé avec une suite nombreuse, pour faire goûter les raisons de sa Cour, en offrant, comme on l'assure, au Roi, un million cinq-cens mille florins par an, au lieu

lieu que Mr. de Chavigni, qui s'étoit rendu d' Coppenhague en cette Ville, ne lui en avoit offert que huit cens mille. Ce nouveau Ministre de S. M. Très - Chrétienne, & le Comte de Castellá ancien Ministre du même Monarque, ont eu à la fois & ensemble, le premier la première audience publique, & le dernier son audience de congé avec les cérémonies usitées en pareille occasion, & avec cette remarque que dans le Carrosse où étoient ces deux Ambassadeurs, le Comte de Castellá avoit la droite en allant à la Cour, & le Comte de St. Severin l'avoit en revenant.

IV. On assure que le Roi enverra en Hongrie un Corps de six mille hommes de ses Troupes Hessoises, & que ce Corps est négocié depuis quelques mois; mais on ne peut avancer que cette affaire soit bien certaine. Il n'y a rien de certain non plus par rapport au tems fixe que se tiendra l'Assemblée générale des Etats du Royaume. Il paroît qu'on veuille attendre pour cela que les affaires de l'Europe soient un peu plus éclaircies qu'elles ne le sont quant à présent.

P O L O G N E.

I. **L**E Comte d'Ostein, premier Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès infructueux de *Nimirov*, qui étoit arrivé à Varsovie au commencement de Decembre, en partit le 6. pour retourner à Petersbourg, où il a résidé en qualité d'Envoyé Extraordinaire de S. M. Imp. Les Plénipotentiaires de Russie au même Congrès qui sont arrivés depuis le 10. Novembre dernier à Bialacerkiew, y étoient encore à la date des derniers avis qui nous sont venus de ce Royaume; ils faisoient état cependant d'en partir incessamment pour retourner aussi

à Petersbourg. Après divers Exprés qu'ils y ont reçus de leur Cour, ils ont fait sçavoir au Grand Général de la Couronne que la Czarine leur Souveraine avoit résolu d'envoyer au Printems prochain un Corps de 18000. hommes d'Infanterie au secours de l'Empereur, en le priant de donner les ordres pour qu'on préparât ce qui est nécessaire pour le passage de ces Troupes par ce Royaume, & lui ont en même tems envoyé un Plan concernant la route que ces Troupes prendront pour se rendre dans la Moldavie. Cette nouvelle dont le Grand Général a d'abord informé le Roi qui est à Dresde, a d'autant plus allarmé les Habitans de la Province de Podolie & d'autres limitrophes, que le Bacha de Choczim a fait sçavoir à l'Evêque de Caminieck, que sur le premier avis que la Porte Ottomane recevroit que les Russiens auront mis le pied dans la Pologne, Elle y feroit aussi entrer une Armée Turque & Tattare pour combattre ses ennemis, & leur empêcher le passage. Si le tout se confirme, la neutralité de la République ne la garantira pas beaucoup plus des coups qu'elle tâche de parer, que de s'être déclarée dans le parti de l'Empereur & de la Czarine par rapport à la guerre presente.

Mais on attendoit sur la fin de Decembre à Varsovie un Ministre Turc, qui, peut-être, y est arrivé, chargé de quelques propositions du Grand Seigneur touchant cette neutralité. On ne laisse pas, à tout événement, de renforcer à present les Garnisons de *Caminiek*, & du Fort de la *Trinité*, & le Général d'Artillerie de la Couronne a ordre de bien pourvoir de poudre & d'autres munitions de guerre les Arsenaux de la Podolie. Le Provéditeur de la Couronne doit aussi faire remplir les Magazins de la même Province, & ceux de la Volhinie, où la récolte

recolte a été cette année fort abondante.

II. Les vagabonds qu'on nomme Haymadakis se font encore voir de tems en tems sur les frontieres, & leurs désordres continuënt. Un Détachement de Troupes de la Couronne qu'on avoit envoyé contr'eux sur la fin de Novembre, en a été très-mal reçu, ayant eu le malheur de tomber dans une embuscade qu'ils lui avoient dressée, & d'en être défait avec perte de plus de cent hommes restés sur la place ; Le reste ne s'est sauvé qu'avec peine.

R U S S I E.

I. **L**E Major-Général Stoffelen, qui commande en chef à *Oczakow*, a été déclaré Lieutenant-Général, en considération de sa belle défense, & la Czarine a donné une Compagnie au Lieutenant Stoffelen son fils, qui a apporté à *Petersbourg* la nouvelle de la levée du Siege. Mr. de Stoffelen est originaire de *Westphalie*, & Officier de fortune. Il a envoyé en Cour un Journal très-ample de tout ce qui s'est passé pendant le Siege qu'il a soutenu avec tant de valeur. On y voit, entr'autres, que l'Armée Ottomane étoit d'environ 50. mille Turcs & 30. mille Tartares, & commandée par *Gentzi-Ali-Bacha*, *Seraskier* de *Bender* & *Bacha* à trois queues, qui avoit sous lui *Bengligirey*, nouveau *Kam* de *Crimée*, le Sultan *Bielogorod* & plusieurs *Bachas* : Que pendant le Siege elle fut renforcée de 3000. hommes que le Grand Vizir y avoit envoyés de *Cartala*, où il étoit alors ; Que le Grand Seigneur avoit ordonné qu'on donnât quinze ducats à chaque Turc, afin de les animer à bien faire leur devoir, avec promesse de leur donner le double à leur retour, au cas qu'ils prissent *Oczakow* ;

kov: Que l'ennemi avoit tiré sur la Place 7000. coups de Canon, & y avoit jetté 3652. bombes qui n'y ont point causé de dommage. Mais avec ces particularités & celles que nous avons déjà données le mois passé du Siege d'Oczakow, il convient de rapporter encore les suivantes, tirées d'une Relation imprimée par ordre de la Czarine, puisqu'elles vont jusqu'à la levée du Siege.

Circonstances du Siege & de la levée du Siege d'Oczakow par les Infidèles.

Ces particularités ne montrent rien de fort singulier jusqu'au 3. Novembre que les Turcs attaquèrent avec beaucoup de vigueur quelques Redoutes près de la Place, & percerent jusqu'à la Potte *Krestowki*. Alors la Garde ayant fait une sortie, les chassa de tous les postes qu'ils avoient occupés, & les poursuivit jusques dans leur Camp.

Le soir l'ennemi donna l'assaut à un Poste nommé *Chassan-Palanka*, & en chassa les Russiens. Mais ceux ci ayant été renforcés, ils revinrent aussi-tôt, & reprirent ce Poste sur l'ennemi qu'ils mirent en fuite. Le Kan des Tartares commandoit l'assaut en personne.

Le 5. les Infidèles serrerent la Place de plus près. Aussi-tôt le Commandant fit un Détachement de sa Garnison pour les empêcher de prendre poste, & il réussit, les ayant empêché d'exécuter leur dessein.

Les deux jours suivans on fit grand feu de part & d'autre. L'Artillerie de la Ville, soutenüe de celle de la Flotille, eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre, car elle empêcha la Flotille que les Turcs y avoient envoyée de rien entreprendre. Les Russiens découvrirent aussi ce jour-là trois mines que les Turcs avoient faites sous les murailles de la Ville; on en éventa deux, & l'on boucha la troisième.

Le 8. de grand matin, les Turcs ayant mis le feu à cette mine, elle fit un effet tout contraire à leur

leur dessein, & tua plusieurs des leurs. Ils donnerent peu après un assaut général contre la Forteresse avec toute leur Infanterie & 5000. Spahis, qui pour cet effet avoient mis pied à terre. L'attaque fut des plus vive. Les ennemis pénétrèrent d'un côté par les Palissades jusqu'à la porte d'*Ismailow*, pendant que d'un autre côté ils percerent jusqu'à celle du Liman. Les Moscovites pour couper ces derniers, usèrent d'un stratagème: Ils firent sortir de la Ville par la même porte plusieurs Soldats, qui faisoient mine de se sauver, & d'aller vers la Flotille. Les Turcs s'en étant aperçus, s'avancerent vers la porte, qu'ils trouverent ouverte, & entrèrent dans la Ville au nombre de près de 800. hommes; mais on ferma la porte sur eux, & les Soldats Russiens qui étoient sortis, revinrent sur leurs pas, attaquans & mettrant en fuite les Turcs qui étoient devant la Ville, & ceux qui y étoient entrés furent tous massacrés. Pendant le plus fort de l'assaut les Russiens mirent le feu à deux mines avec tant de succès, qu'elles contribuèrent beaucoup à la deroute des Infidèles; elles en firent sauter un grand nombre en l'air, & les autres craignans un sort pareil, furent si intimidés qu'ils se retirèrent avec précipitation, & malgré les efforts que firent leurs Officiers pour les retenir. On leur prit dans cette occasion plusieurs Drapeaux, quelques queues de Cheval, un grand nombre d'échelles, de fascines & d'autres machines.

Le 9. l'ennemi recommença à tirer de toutes ses Batteries, & fit porter en plein jour de nouvelles échelles & des fascines dans les approches, pour un nouvel assaut. Mais trois heures après le Soleil couché son feu cessa tout à - coup, & peu après il mit en divers endroits le feu à son Camp, & se retira avec précipitation, ayant abandonné quantité de bombes,

bombes, de grenades, de munitions, & toutes les fascines & échelles.

Le 10. il passa la Riviere de *Beresouska* à 14. werstes d'*Oczakow*. La Flotille Turque qui s'est également retirée, consistoit en 20. Bâtimens, parmi lesquels il y en avoit dix chargés de toutes sortes de munitions de guerre; elle n'a jamais pû pénétrer jusqu'au *Dnieper*, en ayant été empêchée par le Canon de *Kinburn*.

Voilà les principales circonstances de la levée du Siege d'*Oczakow* aussi glorieuse pour les Russiens, que le fut la reddition de cette Place, lorsqu'elle entra si précipitamment sous leur pouvoir; puisque le Général *Stoffelen* a sçu la conserver par sa belle défense malgré l'éloignement de l'Armée Russe, dont il ne pouvoit esperer aucun secours.

Le 11. on commença à enterrer les corps des ennemis qui avoient été tués au dernier assaut. On en trouva environ 3000. Le même jour on visita leur Camp, & l'on y trouva pareillement un grand nombre de corps morts qu'ils avoient enterrés. Leur Armée, au rapport même de leurs Généraux & Officiers, a diminué au moins de 20000. hommes pendant ce Siege, & la gelée survenue lors de leur retraite, a fait de plus mourir la plupart de leurs blessés. L'Aga des Janissaires a été tué dans le dernier assaut avec plusieurs Officiers de ce Corps. La perte des Moscovites ne monte au contraire qu'à 301. hommes tués & 718. blessés, y compris les Officiers.

Le Bacha de *Karamanie*, ou autrement le Comte de *Bonneval*, avoit d'abord été nommé pour faire le Siege d'*Oczakow*; mais la Porte Ottomane ayant changé d'avis, il a resté auprès du Grand Vizir à *Carrala*, où il est encore, si des bruits qu'on fait courir à présent sur son compte ne sont pas faux;

faux; ces bruits sont, entr'autres, qu'il a quitté le service de la Porte. L'Armée Turque a pris la route de Bender où elle est arrivée fort délabrée, & pour surcroit d'accablement pour cette Armée, la peste s'y est manifestée. Cet accident avec le mauvais succès de l'entreprise sur Oczakow, sont des sujets fort humilians pour la Porte, & d'autant plus suffisans pour rabaisser l'orgueil dont elle étoit enflée du peu de réussite des armes Impériales en Hongrie, qu'elle prévoit que la Campagne prochaine les Russiens pourront passer le *Dniester*, & faire une puissante diversion à ses armes du côté de la Moldavie.

Le Kan des Tatars après la levée du Siège, a dirigé sa marche vers *Bielgorod*, d'où il aura tâché de repasser par eau dans la Crimée. Il menace néanmoins de faire encore une invasion sur le Territoire Rusien; mais les mesures sont par tout si bien prises, qu'on n'apprehende nullement son approche. Comme les Troupes ont fait des courtes l'Été passé dans l'Etat de *Donduc-Ombo*, ce Chef des Cosaques du *Don* a pénétré de nouveau dans le *Cuban* pour s'en venger, & l'on attend à Petersbourg la nouvelle du succès de son expédition.

On avoit encore ces particularités à communiquer au public de la glorieuse Campagne des Russiens. Le Général *Lasci* en est revenu le 15. Décembre à Petersbourg, & le 22. le Général *Munnich*. L'un & l'autre se sont rendus sur le champ à l'Audience de la Souveraine qui leur a fait un accueil proportionné aux services qu'ils ont rendus à S. M. & en même-tems à la Chrétienté. Depuis leur arrivée on délibere tous les jours sur les opérations de la Campagne prochaine; & l'on assure qu'on

ouvrira

enverra bientôt à Vienne le neveu de Mr. de Munich pour communiquer à la Cour Imperiale ce qui aura été réglé à cet égard, afin d'agir de concert, & avec vigueur contre l'ennemi commun.

II. Le Prince Antoine-Ulrich de Wolfenbuttel, qui, comme nous l'avons dit, est aussi de retour à Petersbourg, a été élevé à la Charge de Major-Général. S. M. Czarienne, a en même tems nommé Mr. Brakel à un pareil emploi, & Mrs. de Biron & Spiegel ont été créés Lieutenans Généraux.

III. Au commencement de Decembre la Cour reçut du Résident Rusien à *Ispahan* Capitale de la Perse, une relation de ce qui s'est passé de plus considérable dans ce Royaume pendant le cours de l'année 1737. Enti'autres choses, on y voit que la Paix entre la Porte-Ottomane & *Thamas-Kouly-Kan* n'est pas ratifiée. Car le Ministre Turc qui arriva à *Ispahan* le 20. Juil'et dernier, ne devoit avoir Audience de *Thamas-Kouly-Kan* qu'après le retour de ce Prince de son expédition dans la Province de *Candabar*.

Comme le public a toujours témoigné quelque curiosité en ce qui regarde cet Usurpateur de la Perse, on lui donnera le mois prochain la Relation de ce qui le concerne, telle qu'elle est venuë à la Cour de la Czarine. En même tems on pourra lui donner celle du secret des *Francs-Maçons*, qui paroît enfin éventé, & qui jusqu'ici a été impénétrable.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

SON Eminence le Cardinal Zonedati mourut le 23. Novembre à son Archevêché de *Siene*,
à 76

des Princes &c. Fevrier 1738. 155

âgé de 72. ans. Il étoit créature de Clement XI., Protecteur des Celestins à l'Orso, & de St. Eusebe, des Camaldules, des Maronites, & Prefect de la Signature. Le Cardinal Riviera le remplace dans le Protectorat des Celestins; le Cardinal Spinola dans celui des Camaldules; le Cardinal Ruspoli dans celui des Maronites; & le Cardinal Firau dans la Préfecture.

Le 19. du mois suivant la mort enleva à Zolkiew en Pologne le Prince Jacques Sobieski, qui a été emporté d'une attaque d'apoplexie à l'âge de 70. ans. Il étoit fils du feu Roi Jean Sobieski de Pologne décédé en 1695., & par sa mort la ligne masculine de ce Prince est éteinte. La Duchesse de Bouillon sa petite fille, qui étoit venue de France pour le voir, est inconsolable de sa mort.

Mr. le Duc d'Estrées, Doyen des Marechaux de France, Chevalier des Ordres du R. T. C., Gouverneur de Nantes, Lieutenant Général de la Province de Bretagne, Vice-Amiral du Ponant, Viceroi des Isles de St. Domingue & de la Martinique &c. mourut aussi à Paris le 27. âgé de 85. ans. Il ne laisse point d'enfans, & il étoit le dernier de la Branche masculine de l'illustre Maison d'Estrées, qui se trouve presentement aussi éteinte.

La nuit du 8. au 9. Janvier la mort enleva encore le Général Hamilton, Chevalier de la Toison d'or, Colonel d'un Regiment de Cuirassiers au service de l'Empereur, Gouverneur de Temeswar. On assure que le Comte Neipperg lui succedera dans son Gouvernement de Temeswar, & qu'il doit être actuellement parti de Vienne pour en aller prendre possession.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Fevrier 1738.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	81
ARTICLE II. <i>Angleterre, Hollande & Pays-Bas.</i>	89
ARTICLE III. <i>Italie & Espagne.</i>	106
ARTICLE IV. <i>France, Lorraine & Geneve.</i>	114
ARTICLE V. <i>Allemagne & Hongrie.</i>	124
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	142
ARTICLE VII. <i>Morts.</i>	154

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ
Majestatis , omnibus & singulis Typographis
ac aliis quibuscunque Librariam negociationem
exercentibus , serîo firmiterque inhihetur , ne
quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* ,
(quem imprimendi soli Andræe Chevalier , Bi-
bliopola & Typographo Luxemburgensi facultas
data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum
& Dominiorum Suæ Cæsareæ & Catholicæ Ma-
jestatis hæreditariorum fines , simili aliove cha-
racterè aut formâ excudere , recudere , vel aliò
excudendos seu recudendos mittere , aut alibi
etiam impressos adducere , vendere & distrahere
clam seu palam , citra supranominati Andræe
Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub
pœnâ privationis quorumcunque exemplarium ,
& insuper multæ quinque Marcarum auri puri
fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ.
Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti
erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB.
ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ
Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. ▲
SCHNAPPAUF.

